

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|----|---|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 décembre 2018 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2018 |

Communications

- | | | |
|-----------------------|-----|---|
| M. JAEGY | 5. | Budget primitif 2019 |
| M. JAEGY | 6. | Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 |
| M. JAEGY | 7. | Autorisations de programme et crédits de paiement - actualisation budget primitif 2019 |
| M. JAEGY | 8. | Co-garantie communale au profit de "Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace - OPH" pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 4 300 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations |
| M. LE MAIRE | 9. | Motion de soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'agglomération |
| M. FRIEH | 10. | Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 11. | Convention portant renouvellement du partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public - Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (GIP-ACMISA) pour la période 2019-2025 |
| Mme CHARLUTEAU | 12. | Subvention d'investissement à l'association Aïkido Handi-Valide et Disciplines Associées |
| Mme CHARLUTEAU | 13. | Avance sur remboursement de loyers et de charges locatives à l'association APALIB - immeuble 14 rue Berthe Molly |

- | | |
|---------------|--|
| M. WEISS | 14. Tableau des effectifs au 1er janvier 2019 |
| M. BRUGGER | 15. Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale |
| M. BRUGGER | 16. Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance |
| M. BRUGGER | 17. Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2019 |
| M. BRUGGER | 18. Avances sur subventions aux associations sportives |
| M. HEMEDINGER | 19. Soutien au projet de rénovation de la Galerie du Rempart |
| M. HEMEDINGER | 20. Attribution d'un concours financier à l'association « Festival Musique et Culture » dans le cadre de l'évènement « Colmar fête le printemps » |
| M. HEMEDINGER | 21. Avis relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées Société LIEBHERR-MINING EQUIPMENT COLMAR SAS à Colmar |
| M. HEMEDINGER | 22. Subventions pour la rénovation des vitrines |
| M. HEMEDINGER | 23. Subvention pour la restauration de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable |
| M. HEMEDINGER | 24. Transaction immobilière: cession de domaine public avenue Joseph Rey |
| M. HEMEDINGER | 25. Transaction immobilière: cession des lots de copropriété et de la voie d'accès sis au 33 rue du Logelbach. |
| M. SISSLER | 26. Rapport annuel Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O) |
| M. SISSLER | 27. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et Colmar Agglomération pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse |
| M. SISSLER | 28. Création d'un parking souterrain et d'un aménagement paysager Place de la Montagne Verte - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absents non excusés

M. Cédric CLOR, Mme Corinne LOUIS.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 décembre 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absents non excusés

M. Cédric CLOR, Mme Corinne LOUIS.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation

- Par une décision du 6 décembre 2018, la Ville a confié sa défense au Cabinet D4 Avocats Associés, dans le cadre d'un référé « mesures utiles » introduit par un agent devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, portant sur l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.
- Par une décision du 6 décembre 2018, la Ville a confié sa défense devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar au Cabinet HAGER, suite au recours introduit par la société SOCEC contre la TLPE 2018.
- Par une décision du 21 décembre 2018, la Ville a confié sa défense au Service Juridique, dans le cadre d'un recours introduit, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, suite à une résiliation d'élection de domicile au Centre Communal d'Action Sociale.

2° des arrêtés pris par délégation

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 décembre 2018 AU 31 décembre 2018

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 751	11/12/2018	Tarifs 2019 concernant des prestations assurées par le service de la voirie pour le compte de tiers.	02 - TARIFS	3 %
5 753	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SOMMER Edouard, concession n° 39845	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 754	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SAMAH Fatima, concession n° 39851	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 755	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. NEDJAR Tahar, concession n° 39832	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 756	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GIBINO Giancarlo, concession n° 39714	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 757	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FLORANCE Françoise, concession n° 39831	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 758	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MACEK Véronique, concession n° 39829	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 759	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HORRENBERGER Franck, concession n° 39827	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 760	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GARERI Maria, concession n° 39805	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 761	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SAMAH Fatima, concession n° 39834	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 762	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. WAGNER Jean-Marc, concession n° 39833	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 763	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BEHRAMI Lavdim, concession n° 39818	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 764	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. THIRIET Jeannot, concession n° 39843	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 765	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROESS Catherine, concession n° 39301	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 766	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. COPPEE Jacques, concession n° 39853	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 767	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RUFFENACH Bernadette, concession n° 39759	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 768	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MAGNEL Jeannine, concession n° 39823	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 769	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STEIB Josiane, concession n° 39861	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 770	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme VALENTIN Marie-Thérèse, concession n° 39836	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 771	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme LAZZERINI Dalmazia, concession n° 39763	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 772	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme OLRV Christine, concession n° 39787	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 773	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JAGER Thérèse, concession n° 39837	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 774	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FEHRENBACHER Jean-Claude, concession n° 39868	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 775	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BASS Carole, concession n° 39844	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 776	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HAFFNER Suzanne, concession n° 39838	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 777	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GALSTER Evelyne, concession n° 39841	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 778	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOURGEOIS Isabelle, concession n° 39842	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 779	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ARNOULD Alexandrine, concession n° 39716	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 780	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRUN Julienne, concession n° 39866	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 781	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MUNIER Guy, concession n° 39852	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 782	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KOENIG Gilbert, concession n° 39871	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 783	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KOCHER Denise, concession n° 39849	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
5 784	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GUGLIELMI Olivier, concession n° 39850	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 785	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BAUMANN René, concession n° 39847	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 786	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FREY Madeleine, concession n° 39874	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 787	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GUIDAT Mireille, concession n° 39867	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 788	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MISBACH Huguette, concession n° 39855	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 789	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FRAUENFELDER Christian, concession n° 39865	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 790	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUBER Chantal, concession n° 39839	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 791	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FEHR Marie-Louise, concession n° 39698	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 793	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SCHEFFER Elisabeth, concession n° 39877	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 794	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GINGLINGER Suzanne, concession n° 39857	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 795	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GUTZWILLER Jean Paul, concession n° 39880	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 797	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CRONENBERGER Bernard, concession n° 39878	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 798	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GARGOWITSCH Chantal, concession n° 39879	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 799	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BASTIAN Michèle, concession n° 39854	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 800	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GEIGER Christian, concession n° 39875	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 801	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GROSS Léa, concession n° 39809	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 802	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GROSS Léa, concession n° 39808	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 803	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GROSS Yvonne, concession n° 39885	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 804	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme ZEPP Christiane, concession n° 39764	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 805	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KARADUMAN Yurdagul, concession n° 39861	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 806	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FREY Jean-Claude, concession n° 39835	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 807	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme OUERGHI Anita, concession n° 39891	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 808	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme COURSE Andrée, concession n° 39888	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 809	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. CRAUSAZ Roland, concession n° 39876	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 810	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GULLY Pierre, concession n° 39897	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 811	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. AZMAN Gülati, concession n° 39890	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 812	11/12/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. AZMAN Gülati, concession n° 39889	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 813	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KRETZ Rolf, concession n° 39828	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 814	11/12/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SCHNEIDER Bernard, concession n° 39863	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 816	11/12/2018	Arrêté portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2019	02 - TARIFS	3%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 7

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absents non excusés

M. Cédric CLOR, Mme Corinne LOUIS.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE
2018**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er NOVEMBRE ET LE 31 DECEMBRE 2018

Date de notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/11/2018	VISITES SIMPLIFIEES 68 OUVRAGES ART ET 17 MURS SOUTÈNEMENT	ARTCAD	Marché	Simple ou unique	23 901,00
02/11/2018	TRANS. MARCHÉ NOËL STRASBOURG ALSH 28/11 C EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	340,00
06/11/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES OCTOBRE 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	9 187,50
06/11/2018	3500 EXEMPLAIRES LETTRES DU MAIRE POUR RECENSEMENT	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	252,00
08/11/2018	FOURNITURE DE FONDANTS ROUTIERS	ROCK	Marché	Bon de commande mono attributaire	66 666,67
09/11/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	M.F CHARPENTE	Marché	Simple ou unique	185 055,20
09/11/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	OLRY CLOISONS	Marché	Simple ou unique	110 673,60
09/11/2018	AMENAGEMENT D'UNE CLOTURE VEGETALE - CIMETIERE DU LADHOF EXTENSION DU CARRE MUSULM.	GIAMBERINI ET GUY	Marché	Simple ou unique	41 808,89
09/11/2018	PLAN D'ANIMATION LUMIERE - MS45 - TRANCHE 1 - GENIE ELECTRIQUE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	197 922,02
09/11/2018	PLAN D'ANIMATION LUMIERE - MS45 - TRANCHE 1 - GENIE ELECTRIQUE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	136 823,04
14/11/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	GUINAMIC GUINAMIC-GSC	Marché	Simple ou unique	153 713,22
14/11/2018	IMPRESSION POINT COLMARIEN N°263 DECEMBRE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	10 989,00
14/11/2018	IMPRESSION AFFICHES POINT COLMARIEN N° 263-DEC.	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	139,20
16/11/2018	ACHAT DE POCHETTES D'URBANISME	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	995,93
19/11/2018	REALISATION DE 200 CARTONS INVITATION/PMC GERRER	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	95,28
19/11/2018	RUE DU 152E RI - MS 33 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC TEAM SST D'EIFFAGE	TEAM TP	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	5 950,00
19/11/2018	IMPRESSION 38 AFFICHES PORTRAITS D EUROPE SALLE EU DEVIS N°CCOL68 - 234036/0 - SG DU 13 11 2	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	139,84
19/11/2018	TRANSP. EL. CINEMA MEGA CGR ELEM BRANT 06/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
19/11/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL MAT. BARRES 18-20/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
19/11/2018	TRANSP. EL. CINEMA MEGA CGR ELEM FRANK 21/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
19/11/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL ELEM PFISTER 14/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
21/11/2018	IMPRESSION AFFICHE MENSUELLE DECEMBRE 2018/PMC	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	72,00
22/11/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	EES LOHNER	Marché	Simple ou unique	483 985,69
22/11/2018	PLAN D'ANIMATION LUMIERE - MS43 - TRANCHE 1 - GENIE CIVIL	YILDIZ SAS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	600,00
22/11/2018	TRANSP. CHOCOLATERIE SAVERNE ALSH 23/10 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	383,00
23/11/2018	TRANSP. ALTKIRCH ALSH 12/12/18 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
26/11/2018	GROUPEMENT COMMANDES FOURNITURE DE GAZ	VIALIS	Marché	Bon de commande mono attributaire	1 350 380,67
27/11/2018	IMPRESSION 5EX AFFICHES TOTEM "VOEUX 2019"	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	108,00
27/11/2018	IMPRESSION CARTE VOEUX MUNICIPALITE 2019	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	837,00
27/11/2018	IMPRESSION AFFICHES MUPI VOEUX MUNICIPALITE 2019	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	166,00
28/11/2018	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE	VIALIS	Marché	Simple ou unique	3 309 891,00
28/11/2018	TRANSP. EL. THEATRE ELEM BRANT 20/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
28/11/2018	TRANSP. EL. CONSERVATOIRE ELEM. BRANT 11/12	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
28/11/2018	TRANSP. EL. HT KOENIGSBOURG ELEM. ST EXUPERY 24/09	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	265,00
29/11/2018	CONFECTION ET LIVRAISON REPAS STRUCTURES MUNICIPALES	API RESTAURATION ALSACE	Marché	Bon de commande mono attributaire	590 000,00
29/11/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. BARRES 27/09	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	455,00
29/11/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. SERPENTINE 01/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	51,00

29/11/2018	TRANSP. EL BIESHEIM ELEM ROUSEAU 12/10/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	185,00
29/11/2018	TRANSP. EL HORBOURG WIHR MAT PAQUERETTES 05/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	170,00
29/11/2018	TRANSP. EL SALLE EUROPE ELEM. HIRN 01/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	51,00
29/11/2018	TRANSP. EL SIGOLSHEIM MAT ST-EXUPERY 02 OU 04/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	180,00
29/11/2018	TRANSP. EL SALLE EUROPE MAT ROSES 09/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	51,00
29/11/2018	TRANSP. EL NEULAND MAT STE ANNE 02/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	180,00
29/11/2018	TRANSP. EL NEULAND ELEM BARRES 01/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	92,00
29/11/2018	TRANSP. EL STADE MITTELHARTH ELEM BRANT 19/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
29/11/2018	TRANSP. EL MARCHE COUVERT ELEM PFISTER 11/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
29/11/2018	TRANSP. EL GARE COLMAR ELEM ST EXUPERY 16/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
29/11/2018	TRANSP. EL NIEDERMORSCHWIHR ELEM BRANT 18/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	95,00
29/11/2018	TRANSP. EL MARCHE COUVERT MAT BRANT 12/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
29/11/2018	TRANSP. EL MUSEE BARTHOLDI ELEM ST EXUPERY 04/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
29/11/2018	TRANSP. EL CINE MEGA CGR ELEM ST EXUPERY 16/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
29/11/2018	TRANSP. EL SALLE EUROPE MAT BARRES 08/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
29/11/2018	TRANSP. EL NEULAND MAT. BARRES 15-16-18/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	273,00
29/11/2018	TRANSP. EL STOSSWIHR ELEM WALTZ 15+19/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	620,00
29/11/2018	TRANSP. EL WINTZENHEIM ELEM BRANT 02/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	78,00
29/11/2018	TRANSP. EL GUNSBACH ELEM WALTZ 16/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	142,00
29/11/2018	TRANSP. EL MARCHE COUVERT MAT MUGUETS 12/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
29/11/2018	TRANSP. EL MARCHE COUVERT ELEM FRANK 11+12/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
29/11/2018	TRANSP. EL MARCHE COUVERT ELEM ST EXUPERY 09/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
29/11/2018	TRANSP. EL MARCHE COUVERT MAT PFISTER 09+11/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
29/11/2018	TRANSP. EL CONSEIL DEPARTEMENTAL ELEM HIRN 12/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL CONSERVATOIRE ELEM. FRANK 11/12	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL THEATRE MAT PAQUERETTES 13/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL MUSEE UNTERLINDEN ELEM PFISTER 08/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL MUSEE UNTERLINDEN MAT WALTZ 12+23/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL MUSEE UNTERLINDEN MAT PAQUERETTE 15/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL THEATRE ELEM. BRANT 13/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL PATINOIRE ELEM MACE 30/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL MUSEE UNTERLINDEN MAT PASTEUR 16/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL MUSEE UNTERLINDEN ELEM BRANT 19/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL PATINOIRE MAT MACE 30/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL MUS. UNTERLINDEN ELEM ST EXUPERY 29/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL MUSEE UNTERLINDEN MAT LILAS 22/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL MUSEE UNTERLINDEN MAT BRANT 09/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL SALLE EUROPE MAT. MUGUETS 09/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL THEATRE MAT FRANK 13/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL CATHERINETTES ELEM BRANT 09/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00

29/11/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM ST NICOLAS 29/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL. MUSÉE UNTERLINDEN MAT ST EXUPERY 29/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL. CINE MEGA CGR ELEM PFISTER 23/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL. MUSÉE UNTERLINDEN ELEM PFISTER 30/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM BARRES 29/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL ELEM FRANK 13/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL MAT. LILAS 11-13-17/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL ELEM. FRANK 13/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL MAT. GERANIUMS 4/12	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
29/11/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM PASTEUR 17/05/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	50,00
29/11/2018	TRANSP. EL. MUSÉE UNTERLINDEN MAT PRIMEVERES 23/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	100,00
29/11/2018	TRANSP. EL. UNGERSHEIM MAT. BARRES 01/06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	215,00
29/11/2018	TRANSP. EL. LAC NOIR ELEM ST EXUPERY 03/07/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	240,00
29/11/2018	TRANS. ALTKIRCH GROTTTE LUCIOLE ALSH 27/12 C.EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	235,00
29/11/2018	CARTES STEPHANE PENCREACH' H ESP MALRAUX	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 140,00
29/11/2018	CARTES DE VOEUX 2019	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	384,00
29/11/2018	AFFIC HES STEPHANE PENCRAC H ESP MALRAUX	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	200,34
30/11/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL MAT. WALTZ 07/12/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
03/12/2018	ACHAT 1000 FLYERS/CINE THEME	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	186,00
03/12/2018	ACHAT CONTRE ETIQUETTES IMPRIMEES	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	388,80
03/12/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL MAT. GERANIUMS 13/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
04/12/2018	REMPLACEMENT DEUX PORTES COLLEGIALE ST MARTIN	FRITSCH WILLY MENUISERIE	Marché	Simple ou unique	36 986,40
04/12/2018	TRANSP. EL. THEATRE ELEM PFISTER 10/12/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
05/12/2018	TRANSP. EL. MUSÉE UNTERLINDEN MAT PFISTER 15+29/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
06/12/2018	IMPRESSION FLYERS SOIREE 31/12/18 CSC EUROPE	IMPRIMERIE PREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	108,80
06/12/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. ST EXUPERY 12+13/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	160,00
07/12/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT. MAGNOLIAS 08/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	51,00
07/12/2018	TRANS. EUROPAPARK ALSH 28/12/18 C.EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	375,00
10/12/2018	TRANSP. PARC MUNDENHOF ALSH 16/08 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	580,00
10/12/2018	TRANSP. PISCINE MUNSTER ALSH 07/07/18 C. JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	165,00
11/12/2018	TRANSP. EL. MUSÉE UNTERLINDEN MAT. FRANK 23/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
11/12/2018	TRANSP. EL. MUSÉE UNTERLINDEN MAT. FRANK 12/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
11/12/2018	TRANSP. EL. CINE MEGA CGR ELEM PFISTER 16/10+06/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
11/12/2018	TRANSP. EL. PATINOIRE ELEM BARRES 30/11/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
13/12/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL MAT. PASTEUR 10-14-18/12	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	196,00
13/12/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL MAT. BRANT 3-4-11-14/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	196,00
13/12/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL MAT. ST EXUPERY 4-11-20/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	147,00
13/12/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL MAT. PFISTER 06/12/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	147,00
14/12/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES NOVEMBRE 2018	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 928,33
14/12/2018	TRANSP. 21/11 MULHOUSE ALSH C. EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	240,00

14/12/2018	TRANSP. CINE MEGA CGR ALSH 14+21/11/18 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	100,00
14/12/2018	PLAN D'ANIMATION LUMIERE - MS45 - TRANCHE 1 - GENIE ELECTRIQUE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 430,38
17/12/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES DECEMBRE 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	8 526,00
18/12/2018	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL MAT. PRIMEVERES 03/12/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
18/12/2018	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES NOV/DEC 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 098,00
18/12/2018	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES NOV/DEC 2018	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 402,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 5 Budget primitif 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**Nombre de voix pour : 41
contre : 4
abstention : 3**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 5 BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 28 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2019 au montant en équilibre de **172 014 900 €** se répartissant **hors reports** comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	76 148 000 €	Opérations réelles	102 813 000 €
Opérations d'ordre	27 771 000 €	Opérations d'ordre	1 106 000 €
Total	103 919 000 €	Total	103 919 000 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles en opérations nouvelles	65 943 000 €	Opérations réelles en opérations nouvelles	39 278 000 €
Opérations d'ordre	1 506 000 €	Opérations d'ordre	28 171 000 €
Total	67 449 000 €	Total	67 449 000 €
Total budget principal	171 368 000 €	Total budget principal	171 368 000 €
BUDGETS ANNEXES			
Dépenses		Recettes	
Festival du Film	146 900 €	Festival du Film	146 900 €
Festival de Jazz	115 600 €	Festival de Jazz	115 600 €
Festival du Livre - Espace Malraux	384 400 €	Festival du Livre - Espace Malraux	384 400 €
Total	646 900 €	Total	646 900 €
Total cumulé	172 014 900 €		172 014 900 €

VOTE

les crédits par chapitre

DECIDE

d'affecter les résultats cumulés de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Budget principal : 8 000 000 €

↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

Budget annexe Festival du Film : 50 500 €

↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

Budget annexe Festival de Jazz : 14 800 €

↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

Budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux : 51 100 €

↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

APPROUVE

le versement au compte 67441 d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, à savoir :

- Festival du Film pour 40 000 €
- Festival de Jazz pour 35 000 €
- Festival du Livre et Espace Malraux pour 196 250 €

Le Maire

BUDGET PRIMITIF 2019

Rapport de présentation

Point n° 5



*Montagne verte : entrée du parc
depuis la rue de l'Est*



*Montagne verte : perspective
intérieure du parking*



*Centre-ville : restauration des
Dominicains de Colmar*



*Stade de l'Europe : construction d'une
salle d'athlétisme couverte*

Table des matières

I.	Introduction.....	5
II.	La section de fonctionnement.....	6
A.	Des recettes de fonctionnement en léger repli compte tenu de recettes exceptionnelles encaissées en 2018 et de moindres refacturation de mise à disposition de personnel	6
1.	Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	7
2.	Chapitre 73 – impôts et taxes	7
3.	Chapitre 74 – dotations, subventions et participations	8
4.	Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	9
5.	Chapitre 76 – produits financiers	9
6.	Chapitre 77 – produits exceptionnels	9
7.	Chapitre 013 – atténuations de charges	10
B.	Des dépenses de fonctionnement parfaitement maîtrisées qui restent globalement stables pour la sixième année consécutive	10
1.	Chapitre 011 – charges à caractère général.....	11
2.	Chapitre 012 – charges de personnel.....	11
3.	Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	12
4.	Chapitre 66 – charges financières	12
5.	Chapitre 67 – charges exceptionnelles.....	12
6.	Chapitre 014 – atténuations de produits	12
III.	Une épargne brute substantielle utilisée pour financer les dépenses d’investissement	12
IV.	La section d’investissement	14
A.	Les recettes d’investissement : un financement équilibré et un recours à l’emprunt qui reste modéré	14
1.	Les subventions extérieures et autres ressources	16

B. Les dépenses d'investissement	18
1. Progression des dépenses d'équipement en 2019	20
2. Des dépenses financières contenues	23
Les budgets annexes	26
I. Festival du Film	26
A. Les recettes de fonctionnement	26
B. Les dépenses de fonctionnement	26
II. Festival de Jazz	27
A. Les recettes de fonctionnement	27
B. Les dépenses de fonctionnement	27
III. Festival du Livre et Espace Malraux	28
A. Les recettes de fonctionnement	28
B. Les dépenses de fonctionnement	28
Conclusion	29

I. Introduction

Le rapport des orientations budgétaires présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre dernier a permis de tracer les axes d'un budget primitif 2019 résolument volontariste et ambitieux au service des Colmariennes et des Colmariens, dans la continuité des années précédentes et le respect des engagements pris au début de la mandature.

Le projet de budget primitif 2019 est conforme aux orientations budgétaires. Dans un contexte incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges transférées par celui-ci, le budget primitif 2019 s'articule autour des grandes lignes suivantes :

- **poursuite d'une politique d'investissement très dynamique**, permettant à la fois de maintenir et de développer les outils au service des habitants et visiteurs de Colmar, et d'accroître encore l'attractivité économique et touristique de la Ville. **2019 sera une année phare** en matière d'équipements et d'infrastructures avec **des dépenses de l'ordre de 49 M€**.
- **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, au-delà des préconisations établies par le pacte de confiance, dans le souci d'une rationalisation de l'utilisation des deniers publics sans remettre en cause les services rendus, ni les engagements pris par l'équipe majoritaire,
- **optimisation des recettes de fonctionnement** et en particulier les produits des services et du domaine en récoltant les fruits de la stratégie de gestion et de la politique d'investissement conduite notamment en termes de stationnement,
- **maintenir la modération fiscale** avec un gel des taux pour la **7^{ème} année consécutive**,
- **dégager un autofinancement conséquent** permettant de financer une part substantielle des dépenses d'équipement en limitant le recours à l'emprunt.

Le budget primitif 2019 est construit dans la continuité du budget primitif 2018 et des budgets précédents, conformément aux principes d'une gestion rigoureuse des deniers publics en vigueur à Colmar depuis deux décennies.

La Ville de Colmar n'a pas attendu la contractualisation du Pacte de confiance avec l'Etat pour entreprendre, depuis plusieurs années, un travail de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement.

La situation financière saine de la Ville de Colmar permet d'envisager l'avenir avec sérénité et de proposer, une fois de plus, un budget primitif particulièrement dynamique et ambitieux pour l'année 2019.

II. La section de fonctionnement

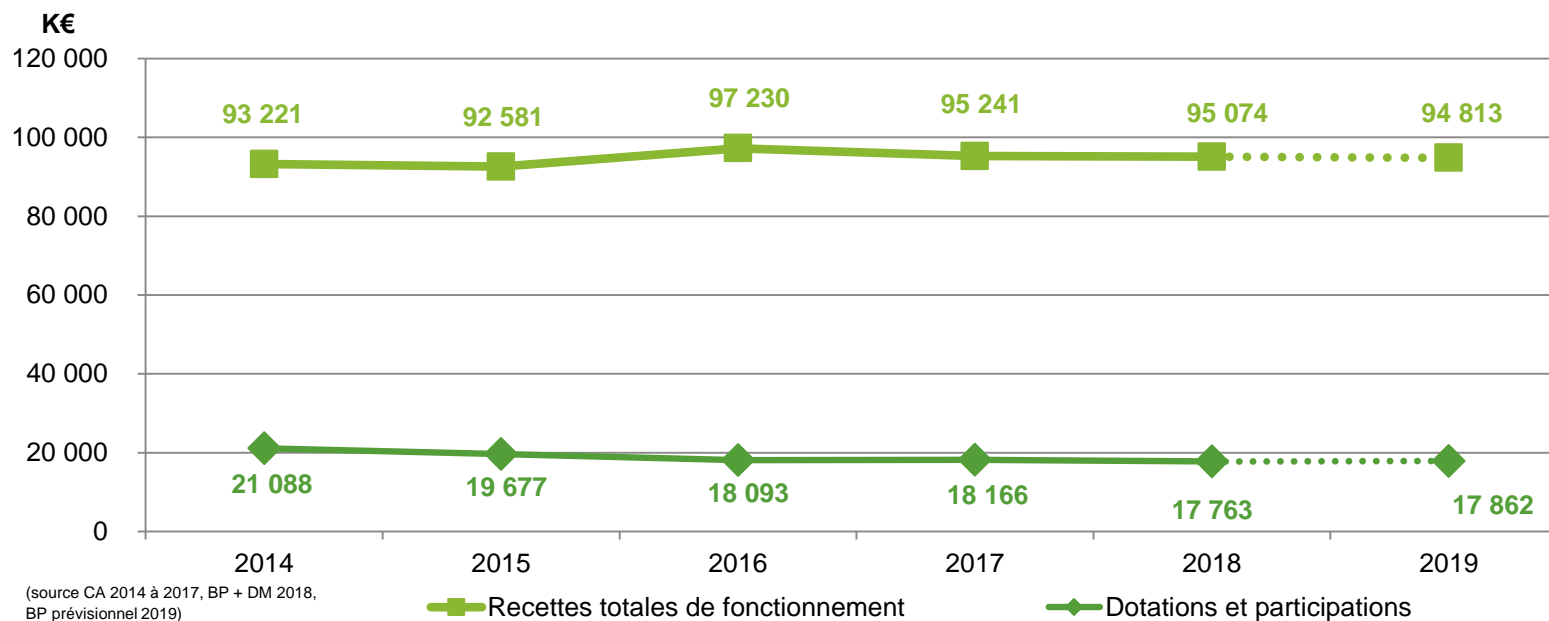
A. Des recettes de fonctionnement en léger repli compte tenu de recettes exceptionnelles encaissées en 2018 et de moindres refacturation de mise à disposition de personnel

Les recettes de fonctionnement sont en léger recul de **0,27 %**, passant de **95 073 600 €** en 2018 à **94 813 000 €**.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'encaissement en 2018 de produits financiers qui n'ont pas vocation à se reproduire. Il s'agissait notamment de dividendes exceptionnels versés par la SCCU à hauteur **1 420 300 €**, suite à la réintégration dans les résultats de l'exercice 2016/2017 d'une provision qui avait été constituée dans le cadre de la précédente délégation de service public. Si l'on neutralise la recette exceptionnelle de l'exercice 2018, les recettes de fonctionnement seraient en augmentation de **1,24 %**.

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + DM 2018	BP 2019	Evolution
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 000 000 €	15 713 000 €	- 1,79%
73	Impôts et taxes	55 686 000 €	56 909 000 €	2,20%
74	Dotations, subventions et participations	17 762 900 €	17 862 000 €	0,56%
75	Autres produits de gestion courante	2 033 000 €	2 026 000 €	- 0,34%
76	Produits financiers	2 441 200 €	984 000 €	- 59,69%
77	Produits exceptionnels	159 500 €	284 000 €	78,06%
013	Atténuation de charges	991 000 €	1 035 000 €	4,44%
TOTAL		95 073 600 €	94 813 000 €	- 0,27%

En dépit du gel des taux d'imposition, les recettes sont supérieures à la moyenne constatée pour la période 2014 à 2018, à savoir **94 669 K€**, comme le montre le graphique ci-après :



1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ils sont en retrait de **287 000 €** par rapport aux crédits de l'exercice 2018 passant de **16 000 000 €** en 2018 à **15 713 000 €**. Cette baisse est liée à un niveau moindre de refacturations à hauteur de **600 000 €** pour les mises à disposition de personnel à Colmar Agglomération, en raison du transfert de personnel de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération opéré en 2018. Au final, ce transfert lié au pacte de confiance est sans incidence pour la Ville.

Par contre, nous constatons un ajustement à la hausse de **196 000 €** des recettes issues des parkings et du stationnement sur voirie.

Par ailleurs, une nouvelle recette pour un montant de **180 000 €** est inscrite au titre de la participation des partenaires pour financer en partie l'organisation de l'étape du Tour de France 2019.

2. Chapitre 73 – impôts et taxes

Les impôts et taxes sont en croissance de **2,20 %** pour atteindre **56 909 000 €** contre **55 686 000 €** en 2018, soit une augmentation de **1 223 000 €** sous l'effet **de l'attractivité de la Ville de Colmar**.

Sont concernées :

- les **contributions directes** : la notification des bases prévisionnelles par l'Etat n'intervenant généralement qu'au cours du mois de mars, la prévision budgétaire tient néanmoins compte de l'augmentation nominale des bases imposables de **2,2 %**, basée sur l'inflation (*indice des prix à la consommation harmonisé*) en glissement annuel pour le mois de décembre. Les produits des taxes foncières et d'habitation sont ainsi revalorisés de manière prudente à hauteur de **480 000 €**, **sans que cela ait une incidence sur le contribuable.**

En ce qui concerne la taxe d'habitation, **65 %** des cotisations seront dégrévés en 2019.

Comme cela a été précisé lors du DOB 2019, le service de la fiscalité directe locale estime que **27 806 foyers** sur les **35 438 foyers** imposables, hors résidences secondaires, bénéficieront de la mesure, soit **78,46 %**. Ainsi en 2019, la réduction de **65 %** des cotisations de taxe d'habitation devrait porter le montant total du dégrèvement à hauteur de **5,8 M€** (montant moyen par foyer de **262 €**).

A l'instar de 2018, le dégrèvement devrait être compensé à l'euro près par l'Etat. Au total, le produit de la T.H. représente : **13,06 M€**.

Pour autant, il n'est pas certain que ce dispositif reste pérenne dans le temps. En effet, il n'est pas à exclure qu'à l'avenir le dégrèvement soit transformé en dotation et intégré dans les variables d'ajustement pour stabiliser les dotations versées par l'Etat aux collectivités.

En ce qui concerne les **taux d'imposition de fiscalité directe locale**, **il convient de souligner qu'ils n'augmenteront pas en 2019 et resteront par conséquent inchangés pour la 7^{ème} année consécutive**, à savoir :

- ✓ taxe d'habitation (TH) : **18,15 %**
- ✓ taxe foncière bâtie (TFB) : **19,83 %**
- ✓ taxe foncière non bâtie (TFNB) : **54,93 %**

- la **taxe de séjour** : le produit est réévalué de **165 000 €** par rapport à 2018, en lien avec une fréquentation touristique en nette hausse.

En outre, la **taxe additionnelle aux droits de mutation** est en croissance de **200 000 €** pour tenir compte de la recette encaissée en 2018. En effet, le dynamisme sur l'immobilier retrouvé en 2017 s'est confirmé en 2018, porté avant tout par les taux du crédit à bas coût. En 2018, le crédit a encore coûté moins cher qu'en 2017.

Par ailleurs, la **taxe sur les friches commerciales** est revalorisée de **150 000 €** pour tenir compte du montant du rôle d'imposition établi en 2018 par les services fiscaux. 2019 sera la deuxième année de mise en œuvre de la taxe sur les friches commerciales. Il est rappelé que l'objectif principal de cette taxe est de diminuer le nombre de locaux commerciaux vacants, notamment dans le centre-ville au travers de la mise en œuvre d'une taxation progressive, à savoir **15 %** pour la première année d'imposition, **25 %** pour la seconde année de vacance puis **40 %** pour la troisième. Cette évolution devrait fortement inciter les propriétaires à relouer les locaux vacants. C'est pourquoi, cette recette devrait diminuer dans le temps étant donné qu'il s'agit d'une mesure incitative. Dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2019, la taxe sur les friches commerciales qui dans le cadre du projet initial devait être supprimée au titre des taxes à faible rendement, a été rétablie. N'empêche que pour 2019, le produit estimé est de **900 000 €**.

3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations sont en augmentation de **99 100 €** par rapport à 2018 pour s'établir à **17 862 000 €**.

Cette progression résulte de l'évolution des subventions et participations pour 145 100 € dont notamment :

- l'inscription d'une subvention exceptionnelle de 113 200 € qui sera versée par Natura 2000 pour compenser la non récolte de bois pendant 30 ans suite à la création de deux îlots de sénescence. Ils seront mis en place dans la Réserve Biologique Dirigée du Niederwald et représenteront une surface de l'ordre de 28,3 ha. L'objectif de la Directive Natura 2000 est d'assurer le maintien de la biodiversité en Europe,
- des participations supplémentaires de la CAF à hauteur de 155 500 € à destination de la petite enfance,
- la diminution de la participation de l'Etat au titre des emplois d'avenir de 99 000 € en raison de l'arrivée à échéance d'un certain nombre de contrats.

L'inscription budgétaire pour la **D.G.F.** s'élève à 13 150 000 €, en léger retrait de 46 000 € par rapport aux montants notifiés par l'Etat en 2018.

Il a été tenu compte de l'écrêtement qui devrait être opéré par l'Etat en fonction de la « richesse » de la Ville de Colmar, mesurée au travers du potentiel fiscal. Il permet de financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF. Il s'agit donc d'un dispositif de redéploiement des crédits au sein de la DGF du bloc communal. En tant que « bon élève », la ville se trouve encore être mise à contribution...

4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion reste globalement stable pour s'établir à 2 026 000 € contre 2 033 000 € en 2018. La légère diminution de 7 000 € est liée aux redevances pour concessions, brevets et licences.

5. Chapitre 76 – produits financiers

Ils sont en repli de 1 457 200 € passant de 2 441 200 € à 984 000 € en 2019. Cette évolution résulte des dividendes exceptionnels pour un montant de 1 420 300 € qui ont été encaissés en 2018. Il est rappelé que lors du renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour le chauffage urbain en 2017, l'établissement du bilan de clôture de la précédente DSP avait permis de constater qu'une provision pour grosses réparations avait été constituée. Cette provision, devenue sans objet, a été reprise par la Société Colmarienne de Chauffage urbain (S.C.C.U.) et est venu alimenter son bénéfice. Le surplus de bénéfice a été distribué sous forme de dividendes exceptionnels aux différents actionnaires.

Par ailleurs, la part **intérêts de la dette récupérable** auprès de Colmar Agglomération, dont le montant diminue chaque année en exécution du tableau d'amortissement, est en retrait de 57 100 €. La dernière échéance intervient en 2019.

6. Chapitre 77 – produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont en augmentation de 124 500 €. Cette croissance résulte de l'inscription d'une recette complémentaire au titre du préjudice dans le cadre du contentieux de la Piscine Aqualia, suite à l'arrêt du 27 décembre 2018 de la Cour Administrative d'Appel rendu en notre faveur.

7. Chapitre 013 – atténuations de charges

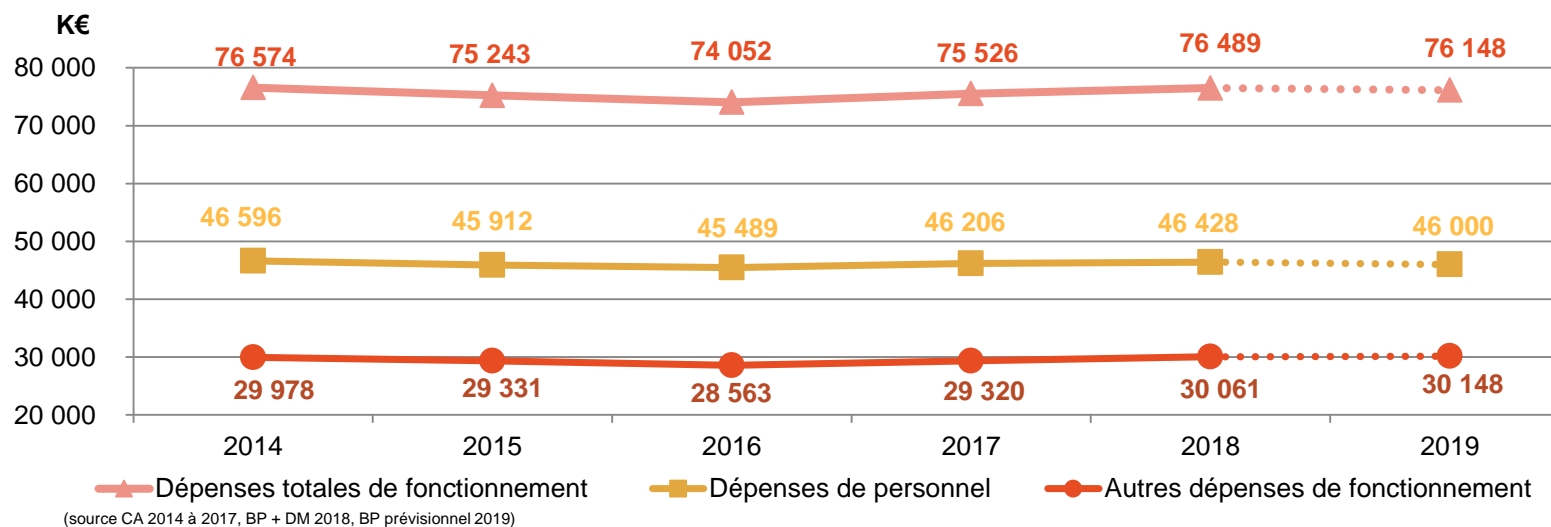
Ce chapitre passe de 991 000 € en 2018 à 1 035 000 €. L'évolution provient principalement de l'augmentation des crédits budgétaires au titre des remboursements par l'assureur Gras Savoye des rémunérations des agents CNRACL en arrêt pour accident ou maladie professionnelle, afin de tenir compte de l'encaissement effectif de 2018.

B. Des dépenses de fonctionnement parfaitement maîtrisées qui restent globalement stables pour la sixième année consécutive

Cette année encore, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est confirmée. Elles sont en recul de 341 000 € par rapport à 2018 et restent à un niveau nettement inférieur à celui atteint en 2014, et ce, malgré les nombreux investissements réalisés depuis le début de la mandature qui génèrent des coûts de fonctionnement supplémentaires.

Elles s'inscrivent ainsi dans une trajectoire de stabilité depuis 2014, soit pour la sixième année consécutive.

Le graphique ci-après traduit l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014 et atteste de leur parfaite maîtrise, d'où même une diminution de 426 K€ par rapport à 2014.



La Ville de Colmar n'a pas attendu le pacte de confiance pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. A Colmar, la rigueur de gestion en vigueur depuis plus de deux décennies permet de dégager une marge de manœuvre de **1,29 M€** par rapport au pacte de confiance, soit **1,7 %** (cf délibération du DOB page 24).

Les évolutions par chapitres budgétaires sont les suivantes :

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + DM 2018	BP 2019	Evolution
011	Charges à caractère général	16 873 000 €	17 338 500 €	2,76%
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 428 000 €	46 000 000 €	-0,92%
65	Autres charges de gestion courante	10 327 000 €	10 047 000 €	-2,71%
66	Charges financières	1 802 500 €	1 543 500 €	-14,37%
67	Charges exceptionnelles	474 000 €	436 500 €	-7,91%
014	Atténuation de produits	584 500 €	782 500 €	33,88%
Total		76 489 000 €	76 148 000 €	-0,45%

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général affichent une augmentation de **465 500 €** compte tenu de la prise en compte de deux nouvelles dépenses non répétitives, à savoir :

- la Ville de Colmar servira de ville d'arrivée lors de la 5^{ème} étape de l'édition du Tour de France 2019 le 10 juillet 2019. Les frais liés à cette manifestation sont estimés à environ **300 000 €**. Le montant sera en partie compensé par la recherche de partenaires financiers, qui est estimé à environ **180 000 €**.
- la souscription d'une assurance construction dommages ouvrage pour **100 000 €** au titre des travaux qui seront réalisés aux Dominicains.

Abstraction faite de ces dépenses, l'évolution des charges à caractère général ne serait que de **0,39 %**, nettement inférieure à l'inflation.

2. Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel sont en repli de **428 000 €** pour atteindre **46 000 000 €** contre **46 428 000 €** en 2018.

Ce montant intègre la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), dont l'application avait été reportée d'un an par le gouvernement, de l'effet Glissement Vieillesse Technique (GVT) et de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Pour parvenir à ce résultat, les efforts engagés depuis plusieurs années pour une meilleure maîtrise des effectifs ont été poursuivis, à savoir :

- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

3. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Elles sont en retrait de 280 000 € compte tenu notamment des ajustements opérés sur les subventions de fonctionnement versées pour :

- la patinoire (- 197 000 €) en raison d'une fermeture temporaire de l'établissement pour une période de 6 mois afin de procéder à la réfection de la piste et au remplacement du système de production frigorifique,
- la contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées : -39 600 €, qui s'explique par la diminution des effectifs de la rentrée 2018/2019,
- la subvention d'équilibre versée au CCAS (- 34 250 €) suite à un moindre besoin de financement (différence entre les recettes et les dépenses).

4. Chapitre 66 – charges financières

Les charges financières sont en reflux de 259 000 € en lien avec la diminution de l'encours de la dette en 2018 à hauteur de 4,1 M€. En 2018, **la Ville de Colmar s'est désendettée** puisque le remboursement en capital de 7,4 M€ était supérieur de 4,1 M€ au recours à l'emprunt (3,3 M€).

5. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

L'ajustement à la baisse de 37 500 € opéré sur les charges exceptionnelles correspond principalement à la suppression des crédits provisionnels pour le versement de subventions exceptionnelles.

6. Chapitre 014 – atténuations de produits

Les crédits sont réévalués de 198 000 €. Il s'agit essentiellement d'inscrire des crédits provisionnels pour procéder à des reversements de taxe sur les friches commerciales, suite à des dégrèvements qui pourraient être accordés par les services fiscaux à des redevables ayant introduit une réclamation. Néanmoins, le montant budgété est de 200 000 €.

III. Une épargne brute substantielle utilisée pour financer les dépenses d'investissement

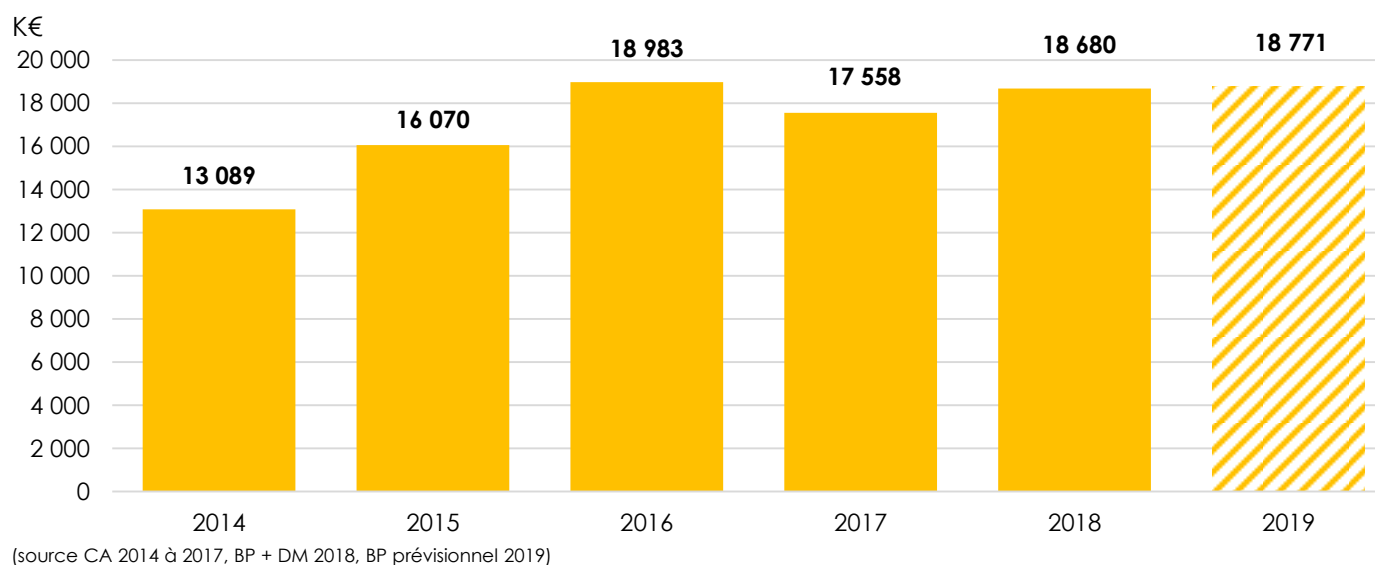
L'**épargne brute** est déterminée par la différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement, à laquelle on ajoute les travaux en régie. Elle se maintient à un niveau très élevé pour atteindre 18 771 000 € contre 18 679 600 € en 2018, soit une augmentation de 91 400 €, malgré la diminution de la DGF et les recettes sur d'autres postes (voir tableau page 13).

De ce fait, elle permet de dégager des marges de manœuvre conséquentes pour financer notamment les investissements de la Ville de Colmar.

L'excédent prévisionnel de l'exercice 2018 est estimé à 8 000 000 €, ce qui porte la capacité à financer l'investissement à 26 771 000 € pour le BP 2019 (en 2018 : 28 238 700 €).

L'épargne brute totale pour le BP 2019 se monte donc à 26 771 000 €. Le montant de la dette en capital s'établissant à 6 792 900 €, l'épargne nette s'établit par conséquent à 19 978 100 €.

Rapportée aux 48 788 100 € de dépenses d'équipement, elle permet de dégager un taux d'autofinancement de 40,95 %, ce qui est remarquable, voire exceptionnel par rapport aux autres Villes de France.



IV. La section d'investissement

A. Les recettes d'investissement : un financement équilibré et un recours à l'emprunt qui reste modéré

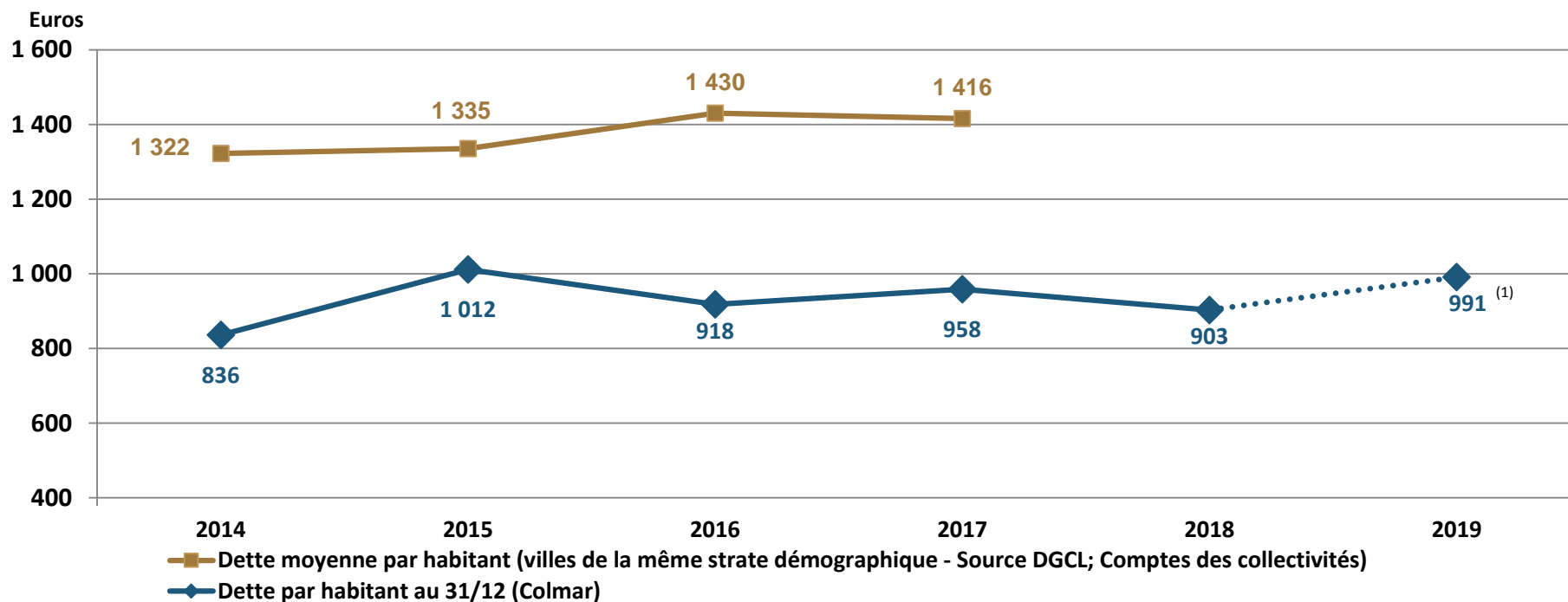
Elles sont étroitement liées au volume des dépenses d'équipement qu'elles financent de la manière suivante :

Libellés	BP +DM 2018	BP 2019
Dépenses d'équipement	38 714 500 €	48 788 100 €
Recours à l'emprunt	3 382 800 € <i>soit 8,74 %</i>	11 350 000 € <i>soit 23,26 %</i>
Autofinancement net	20 846 900 € <i>soit 53,85 %</i>	19 978 100 € <i>soit 40,95 %</i>
Subventions extérieures et divers	14 484 800 € <i>soit 37,41 %</i>	17 460 000 € <i>soit 35,79 %</i>

Il ressort de ce tableau que :

- les **dépenses d'équipement** atteignent **un niveau record** dans la mandature actuelle avec un montant de **48 788 100 €**, soit une progression de **26,02 %**
- le **niveau d'autofinancement se maintient à un niveau élevé** pour contribuer au financement des dépenses d'équipement (plus de **40 %**)
- le **recours à l'emprunt est en forte augmentation en lien avec la dynamique des investissements. Pourtant, la diminution de l'encours de la dette opérée en 2018 (4,1 M€ cf. page 12), permet de limiter son incidence sur la dette globale.**
- le **niveau des subventions extérieures et divers reste à un niveau très élevé** (plus d'un tiers), grâce notamment à la capacité de la Ville pour aller chercher les financements au niveau de l'Etat et des autres collectivités.

Sur la base du recours à l'emprunt tel que prévu dans le cadre du BP 2019, l'évolution de la dette nette par habitant peut être retracée de la façon suivante :



⁽¹⁾ Sur la base d'un investissement à hauteur de 100 % en taux de réalisation. A hauteur de 85 %, en taux de réalisation, l'engagement tournerait autour de 41,5 M€, soit - 7,3 M€ par rapport aux prévisions budgétaires ce qui ramènerait les crédits d'emprunt à environ 4 M€ à la place des 11,35 M€. De par-là, la dette à l'habitant serait de 888 €.

L'encours de dette par habitant reste très modéré et nettement inférieur à la moyenne de la strate.

1. Les subventions extérieures et autres ressources

Les subventions et autres ressources s'élèvent à **17 460 000 €** contre **14 484 800 €** en 2018.

Ce poste comprend les subventions d'équipement versées pour **7 571 000 €** par :

- **l'Etat**, pour **1 609 200 €**, dont :
 - ✓ aménagement des Dominicains 588 000 €
 - ✓ requalification du secteur Luxembourg 186 800 €, dont 40 800 € au titre de la DSIL
 - ✓ réfection de la piste et remplacement du système de production frigorifique de la patinoire 160 000 €
 - ✓ plan animation lumière 157 500 € (DSIL)
 - ✓ réalisation d'un équipement couvert d'athlétisme 150 000 €
 - ✓ création d'une cantine périscolaire dans l'école Brant 135 800 €
 - ✓ extension bibliothèque Bel'Flore 81 000 €
 - ✓ travaux de rénovation énergétique pour le gymnase Barrès 78 200 €
 - ✓ vidéoprotection 50 000 €
 - ✓ actions à destination des personnes en situation de handicap (FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) 20 000 €
 - ✓ achat d'urnes électorales 1 900 €
- la **Région Grand Est**, pour **1 888 800 €**, dont :
 - ✓ aménagement des Dominicains 1 300 000 €
 - ✓ réalisation d'un équipement couvert d'athlétisme 300 000 €
 - ✓ création d'une cantine périscolaire dans l'école Brant 120 000 €
 - ✓ réfection de la piste et remplacement du système de production frigorifique de la patinoire 100 000 €
 - ✓ requalification du secteur Luxembourg 68 800 €
- le **Conseil Départemental du Haut-Rhin** pour **1 045 200 €**, dont :
 - ✓ aménagement des Dominicains 400 000 €
 - ✓ construction du gymnase du Grillenbreit 395 200 €
 - ✓ réalisation d'un équipement couvert d'athlétisme 150 000 €
 - ✓ réfection de la piste et remplacement du système de production frigorifique de la patinoire 100 000 €

- **Colmar Agglomération** pour **2 249 000 €**, dont principalement :
Fonds de concours pour la période 2017 à 2019 :
 - ✓ construction du parking souterrain de la Montagne verte et aménager paysager 1 383 000 €
 - ✓ création d'une cantine périscolaire dans l'école Brant 500 000 €
 - ✓ travaux de rénovation énergétique pour l'école maternelle des Violettes 100 000 €
- les **autres organismes** pour **778 800 €**, dont notamment :
 - ✓ aménagement des Dominicains 650 000 €

Parmi les **autres ressources**, on peut citer :

- le produit de la taxe d'aménagement pour **500 000 €**, contre **350 000 €** en 2018,
- le produit des amendes de police pour **1 100 000 €** contre **1 481 500 €** en 2018. A noter que ce poste évoluera fortement à la baisse en 2020, puisque ce compte n'enregistrera plus que le produit issu des amendes de police non liées au non-paiement du stationnement payant. Ce dernier montant peut-être estimé à **150 000 €**.
- le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** se monte à **5 000 000 €** contre **3 500 000 €** en 2018).

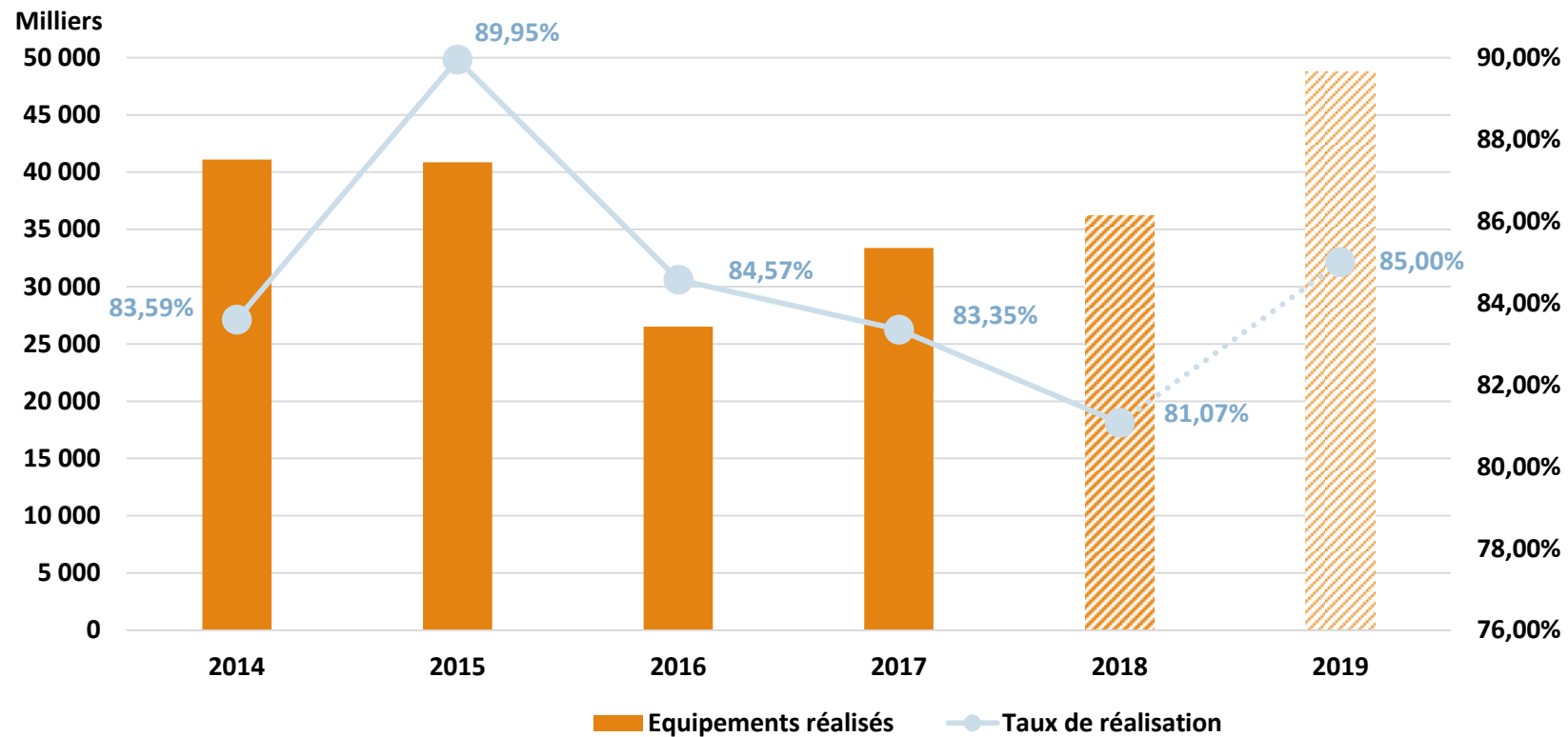
B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement (*hors gestion active de la dette neutralisée par un montant identique en recettes*) se montent à **55 743 000 €** pour le BP 2019, contre **46 233 500 €** en 2018.

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) évoluent de la façon suivante en 2019 par rapport à 2018 :

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + DM 2018	BP 2019	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	1 182 830	1 297 600	9,70%
204	Subventions d'équipement	1 574 500	951 300	- 39,58%
21-23	Immobilisations corporelles et en cours	18 253 200	17 649 200	- 3,31%
	Opérations d'équipement	17 703 970	28 890 000	63,18%
S/total : dépenses d'équipement		38 714 500	48 788 100	26,02%
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000	108 000	170,00%
13	Subventions d'investissement	45 000	30 000	- 33,33%
16	Emprunts et dettes assimilées	7 395 500	6 796 000	- 8,11%
S/total : dépenses financières		7 480 500	6 934 000	- 7,31%
45	Opérations pour le compte de tiers	38 500	20 900	- 45,71%
S/total : opération pour le compte de tiers		38 500	20 900	- 45,71%
Total des opérations réelles d'investissement		46 233 500	55 743 000	20,57%

On relève le fort rebond des dépenses d'équipement de **26,02 %**. Cette évolution participera indéniablement à la progression du carnet de commandes des entreprises et contribuera à la croissance économique.



(source CA 2014 à 2017, CA prévisionnel 2018, BP prévisionnel 2019)

La politique de la Ville de Colmar repose sur une volonté forte de maintenir un investissement dynamique, qui est illustré par l'évolution au fil des années des dépenses d'équipement.

Pour la période 2014 à 2019, le volume des dépenses d'équipement évolue dans une fourchette comprise entre 26,5 M€ et 48,8 M€, soit moyenne 38 M€ conformément aux engagements pris.

Le taux de réalisation se maintient à un niveau élevé, supérieur à 81 %.

1. Progression des dépenses d'équipement en 2019

Le budget primitif 2019 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents, respectant scrupuleusement les engagements pris en mars 2014 à l'égard des Colmariennes et des Colmariens.

Tout en étant extrêmement rigoureux sur le plan du fonctionnement, le budget primitif propose un niveau d'investissement exceptionnel de près de 49 M€ enregistrant ainsi une hausse de 10 073 600 € : 38 714 500 € prévus en 2018 (*hors reports*) contre 48 788 100 € pour le BP 2019.

Le programme d'investissements s'articule autour des trois axes indissociables suivants :

- Colmar, Ville attractive,
- Colmar, Ville harmonieuse,
- Colmar, Ville du bien vivre.

Pour ces trois axes, et sans être exhaustif, il convient de mettre en exergue les opérations les plus significatives.

a) Colmar, Ville attractive

L'attractivité de Colmar est indispensable à son développement sur les plans économique, démographique, culturel et touristique.

De ce point de vue, Colmar est, depuis quelques années déjà, dans une dynamique très positive :

- entre 2014 et 2018, les bases de contributions foncières des entreprises (CFE) qui constituent le principal indicateur du niveau d'activité économique d'un territoire, sont passées en base imposable de 35 114 978 € à 39 839 032 € pour Colmar soit une augmentation de 13,45 %. La Ville de Colmar sert sur ce plan de locomotive pour l'ensemble de Colmar Agglomération. Cela est une chance pour l'ensemble des communes membres de Colmar Agglomération.
- sur la période 2011 à 2016 la population colmarienne a progressé quant à elle à un rythme de + 0,7 %, taux supérieur à celui de Strasbourg. Colmar est la seule ville du Grand Est, dans la catégorie des villes de plus de 50 000 habitants, à enregistrer un solde migratoire positif.
- de 800 000 en 1995, le nombre de visiteurs accueillis à Colmar en 2019 a dépassé 3 500 000 personnes, ce qui en fait une destination touristique exceptionnelle. Rapporté à la population, ce chiffre de fréquentation fait de Colmar une ville dix fois plus visitée que Paris. Le développement du tourisme se traduit bien entendu par des retombées économiques très importantes en matière de chiffre d'affaires et d'emplois pour l'ensemble des acteurs économiques locaux. Les indicateurs de base dénotent une dépense de 80 à 90 € par touriste, soit un chiffre d'affaires commercial qui se situe aux alentours de 300 M€ par an.

L'attractivité de Colmar s'appuie bien entendu sur l'action quotidienne des services municipaux en matière d'entretien, de propreté, d'espaces verts ou encore d'accueil... Mais c'est aussi le fruit d'une politique volontariste en matière d'investissements. A ce titre, le BP 2019 comprend l'inscription de crédits pour plusieurs opérations importantes :

- 14 000 000 € pour réalisation du parking de la Montagne Verte,
- 7 620 000 € pour l'aménagement des Dominicains de COLMAR,
- 5 469 000 € pour les aménagements des voies communales et des équipements de voirie,
- 1 387 000 € pour la construction du gymnase du Grillenbreit, qui permettra de renforcer pour les étudiants l'attractivité du pôle universitaire colmarien, mais qui sera également ouvert aux associations locales,
- 1 135 860 € pour la construction de la salle couverte d'athlétisme au sein du stade de l'Europe, qui sera le seul équipement de ce type dans le secteur franco-allemand entre Bâle et Strasbourg, aux côtés de la salle couverte d'Offenbourg,
- 630 000 € pour le Plan Lumière,
- 385 000 € pour la restauration complète du Koïfhus (crédit d'amorce).

b) Colmar, ville harmonieuse

La politique de rénovation urbaine constitue un outil indispensable pour l'unité de la Ville et l'intégration de tous les quartiers au sein de celle-ci. La rénovation urbaine est au cœur de la politique menée par la municipalité depuis 1995. L'objectif est double : il s'agit de réparer les erreurs d'urbanisation de la fin des années 60 et de faire de Colmar une ville unie, où chaque habitant se sent en harmonie avec l'ensemble de la cité.

Ayant bénéficié du regain d'élan et de l'appui donnés par l'initiative de Jean-Louis BORLOO, soutenu par le Président de la République Jacques CHIRAC, à partir de 2002 et dans le cadre de l'ANRU, Colmar a su faire de la rénovation urbaine une priorité, et la transformer en réussite, en ce qui concerne le quartier Europe-Schweitzer.

En 2019, les opérations inscrites dans la convention pour la rénovation urbaine du quartier Europe-Schweitzer conclue entre la Ville et l'ANRU vont s'achever avec la requalification des rues de Prague et de Madrid pour un montant de 817 000 €.

Ces travaux viennent compléter les opérations de requalification du secteur Luxembourg réalisées en 2018, à savoir : l'aménagement d'un mail piéton et du parking, la réhabilitation de 42 logements sociaux et la construction de 36 logements sociaux. En parallèle, l'ancien supermarché Match, vendu par la Ville à

Axis Promotion, a été réhabilité et transformé en quatre cellules dont deux cellules commerciales et deux locaux d'activités. L'ouverture est prévue au premier semestre 2019.

La Ville apporte également son soutien à la rénovation de la galerie commerçante Europe, avec une aide de 20 % sur les travaux des communs et des façades, estimée à 90 000 € pour 2019.

L'année 2019 est également l'année de lancement des premières opérations d'aménagement public du quartier Bel'Air-Florimont qui vont profondément modifier ce quartier colmarien. La signature, en juin 2018, d'une convention entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et l'ANRU a permis de définir le programme de renouvellement urbain du quartier et d'acter les participations de chaque partenaire du projet. Au total, la première phase de travaux conventionnés avec l'ANRU est estimée à 30,7 millions d'euros HT, dont 10,4 millions pour des opérations de maîtrise d'ouvrage Ville de Colmar.

La Ville participe également à hauteur de 1,5 million d'euros aux opérations de Pôle Habitat, inscrites dans la convention.

En 2019, le programme de renouvellement urbain concerne en priorité le secteur de la rue d'Ammerschwihr, avec :

- la construction d'un site de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour un montant total de 1 334 400 €
- le réaménagement de la rue d'Ammerschwihr et la réalisation de nouvelles voies piétonnes.

Le secteur de l'ancienne cité Bel'Air sera également concerné par des travaux, avec la création d'une nouvelle voie reliant la rue de Riquewihr à la rue d'Hunawihr. La rue de la Poudrière sera requalifiée, dans la continuité des aménagements réalisés en 2018 rue de Londres. Au total, la Ville investira 1 479 200 € pour les aménagements publics du quartier en 2019.

La Ville de Colmar participe également aux opérations de Pôle Habitat prévues en 2019, pour un montant d'aide de 427 500 € :

- démolition de la cité Florimont
- réhabilitation de logements de la cité Sigolsheim
- reconstruction de 30 logements sur Wintzenheim, en compensation des logements démolis à Colmar

c) Colmar, Ville du bien vivre

Outre l'attractivité de Colmar et sa transformation urbanistique, l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants constitue un axe de développement tout aussi important pour la municipalité et indissociable des deux autres.

Au même titre que pour la fréquentation touristique, le bien-être des Colmariennes et des Colmariens au sein de leur ville résulte d'abord du travail quotidien des services municipaux, du service de la propreté à celui des espaces verts, en passant par la maintenance, les concierges en charge des équipements publics, ou encore des agents d'entretien... Le bien vivre à Colmar est en partie aussi à l'origine du développement démographique exceptionnel de ces dernières années.

En termes d'investissement, les dépenses d'équipement mises en œuvre à Colmar pour améliorer la qualité et le cadre de vie des Colmariennes et des Colmariens sont une nouvelle fois très importantes.

Dans ce domaine, les principaux crédits d'investissements prévus au BP 2019 sont les suivants :

- 2 115 000 € pour le remplacement de la piste et du système frigorifique de la patinoire,
- 1 462 500 € pour l'entretien et l'amélioration des écoles maternelles et primaires,
- 1 153 500 € pour les travaux d'économies d'énergie et d'amélioration de la qualité de l'air réalisés dans les bâtiments scolaires ainsi que dans les bâtiments à vocation sportive,
- 1 025 150 € pour les équipements sportifs et les subventions d'équipement versées aux divers clubs et associations,
- 927 800 € dans le domaine des nouvelles technologies et de la modernisation numérique de l'administration publique,
- 782 740 € pour l'aménagement et l'embellissement du patrimoine paysager et des différents espaces verts, parcs et jardins municipaux,
- 651 000 € pour la mise aux normes et l'accessibilité des bâtiments communaux
- 625 850 € pour les actions de solidarité, essentiellement consacrées aux quartiers et notamment à l'immeuble associatif sis 72 rue du Logelbach pour 374 000 € et aux centres socio-culturels (74 520 €),
- 213 000 € pour la modernisation du parc des caméras de vidéoprotection existant. L'extension et le renforcement du réseau de vidéosurveillance doivent permettre de répondre aux besoins spécifiques dans le cadre de manifestations publiques ponctuelles (ex : Marathon de Colmar) ou de la prévention des actes terroristes pouvant viser certains bâtiments ou institutions,
- 171 720 € pour le secteur de la petite enfance (crèches, garderies, relais assistantes maternelles, haltes-garderies et des structures multi-accueil).

2. Des dépenses financières contenues

Elles s'établissent à 6 934 000 €, contre 7 480 500 € en 2018. Les dépenses financières sont en reflux de 546 500 €, en particulier par la baisse du remboursement en capital qui résulte du désendettement de 4,1 M€ réalisé en 2018.

L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les années 2018 et 2019 est contenu dans le tableau ci-dessous :

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + DM 2018	B.P. 2019	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2018	B.P. 2019	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
011	Charges à caractère général	16 873 000 €	17 338 500 €	465 500	2,76%	70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	16 000 000 €	15 713 000 €	-287 000	-1,79%
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 428 000 €	46 000 000 €	-428 000	-0,92%	73	Impôts et taxes	55 686 000 €	56 909 000 €	1 223 000	2,20%
65	Autres charges de gestion courante	10 327 000 €	10 047 000 €	-280 000	-2,71%	74	Dotations, subventions et participations	17 762 900 €	17 862 000 €	99 100	0,56%
66	Charges financières	1 802 500 €	1 543 500 €	-259 000	-14,37%	75	Autres produits de gestion courante	2 033 000 €	2 026 000 €	-7 000	-0,34%
67	Charges exceptionnelles	474 000 €	436 500 €	-37 500	-7,91%	76	Produits financiers	2 441 200 €	984 000 €	-1 457 200	-59,69%
68	Dotations aux provisions	0 €	0 €	0		77	Produits exceptionnels	159 500 €	284 000 €	124 500	78,06%
014	Atténuations de produits	584 500 €	782 500 €	198 000	33,88%	013	Atténuations de charges	991 000 €	1 035 000 €	44 000	4,44%
Total des dépenses réelles de l'exercice		76 489 000 €	76 148 000 €	-341 000	-0,45%	Total des recettes réelles de l'exercice		95 073 600 €	94 813 000 €	-260 600	-0,27%
	Epargne brute (hors travaux en régie)	18 584 600 €	18 665 000 €	80 400	0,43%						
Sous-total des dépenses de l'exercice		95 073 600 €	94 813 000 €	-260 600	-0,27%		Sous-total des recettes de l'exercice	95 073 600 €	94 813 000 €	-260 600	-0,27%
	Epargne complémentaire issue du résultat reporté	9 559 100 €	8 000 000 €	-1 559 100	-16,31%	002	Résultat reporté de fonctionnement	9 559 100 €	8 000 000 €	-1 559 100	-16,31%
Total		104 632 700 €	102 813 000 €	-1 819 700	-1,74%	Total		104 632 700 €	102 813 000 €	-1 819 700	-1,74%

Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à **48 788 100 €**, en augmentation de **10 073 600 € (+ 26,02 %)**.

Pour assurer leur financement, les **recettes d'équipement** sont en progression de **10 330 500 €** grâce à la croissance des subventions (**+ 2 363 300 €**) et des emprunts (**+ 7 967 200 €**) pour atteindre **20 077 600 €** contre **9 747 100 €** en 2018.

Par ailleurs, les **recettes financières** sont en augmentation pour atteindre **9 000 400 €** contre **8 310 200 €** en 2018, en particulier par la progression du FCTVA (**+ 1 500 000 €**)

L'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement pour les années 2018 et 2019 est contenu dans le tableau ci-dessous :

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + DM 2018	B.P. 2019	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2018	B.P. 2019	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 182 830 €	1 297 600 €	114 770	9,70%	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 307 700 €	8 671 000 €	2 363 300	37,47%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 574 500 €	951 300 €	-623 200	-39,58%	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 382 800 €	11 350 000 €	7 967 200	235,52%
21 + 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS	18 253 200 €	17 649 200 €	-604 000	-3,31%		<i>dont emprunts</i>	3 382 800 €	11 350 000 €	7 967 200	235,52%
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	17 703 970 €	28 890 000 €	11 186 030	63,18%	21 + 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS	56 600 €	56 600 €	0	0,00%
S/total : dépenses d'équipement		38 714 500 €	48 788 100 €	10 073 600	26,02%	S/total : recettes d'équipement		9 747 100 €	20 077 600 €	10 330 500	105,99%
10	DOTATIONS ,FONDS DIVERS ET RESERVES	40 000 €	108 000 €	68 000	170,00%	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 850 000 €	5 500 000 €	1 650 000	42,86%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	45 000 €	30 000 €	-15 000	-33,33%	165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (dépôt et cautionnement)	2 000 €	2 000 €	0	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 395 500 €	6 796 000 €	-599 500	-8,11%	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 275 800 €	1 344 000 €	68 200	5,35%
	<i>dont emprunts</i>	7 391 800 €	6 792 900 €	-598 900	-8,10%	024	PRODUITS DES CESSIONS	3 182 400 €	2 154 400 €	-1 028 000	-32,30%
S/total : dépenses financières		7 480 500 €	6 934 000 €	-546 500	-7,31%	S/total : recettes financières		8 310 200 €	9 000 400 €	690 200	8,31%
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	38 500 €	20 900 €	-17 600	-45,71%	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	32 500 €	- €	-32 500	-100,00%
S/total : opération pour le compte de tiers		38 500 €	20 900 €	-17 600	-45,71%	S/total : opération pour le compte de tiers		32 500 €	- €	-32 500	-100,00%
Total opérations réelles		46 233 500 €	55 743 000 €	9 509 500	20,57%	Total opérations réelles		18 089 800 €	29 078 000 €	10 988 200	60,74%
						Excédent de fonctionnement (hors travaux en régie)		28 143 700	26 665 000		
TOTAL		46 233 500	55 743 000	9 509 500	20,57%	TOTAL		46 233 500	55 743 000	9 509 500	20,57%

A ce budget principal de la Ville de Colmar, s'ajoutent les trois budgets annexes qui lui sont rattachés :

- le Festival du Film,
- le Festival de Jazz,
- le Festival du Livre et l'Espace Malraux.

Les budgets annexes

I. Festival du Film

Le Festival du Film de Colmar permet aux Colmariennes et aux Colmariens d'assister durant 7 jours à des séances de cinéma gratuites en présence d'acteurs, de réalisateurs ou de producteurs.

Le budget de fonctionnement passe de 180 000 € à 146 900 € en 2019, soit une diminution de 33 100 €.

A. Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent globalement 146 900 € contre 180 000 € en 2018. Cette diminution s'explique par la baisse du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2018.

Elles comprennent :

- les participations versées par les partenaires qui se répartissent comme suit :

✓ Conseil Régional	27 000 €
✓ Conseil Départemental	3 000 €
✓ Ville de Colmar	40 000 €
✓ Autres partenaires privés	26 400 €
- la reprise anticipée de l'intégralité du résultat de fonctionnement 2018, soit 50 500 €, en recul de 21 300 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont composées de :

- ✓ charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires, transports, réceptions, etc.) nécessaires au fonctionnement du Festival, pour un montant de 139 900 € contre 167 000 € en 2018, soit une diminution de 27 100 € pour tenir compte de la dépense effective de l'exercice 2018,
- ✓ charges de personnel pour 7 000 €, en diminution de 3 000 € par rapport à 2018.

II. Festival de Jazz

Le Festival de Jazz, créé en 1996, est ouvert à tous les styles et s'attache à présenter des musiciens de talent de la scène internationale, nationale et locale.

Le budget de fonctionnement s'élève à **115 600 €**, contre **161 000 €** en 2018, en diminution de **28,20 %**. Cette diminution s'explique par le fait qu'en 2018 il a été procédé à des opérations de régularisation de la TVA sur les acquisitions intracommunautaires effectuées en 2015 et 2016.

A. Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent **115 600 €** contre **161 000 €** en 2018, en raison, de la régularisation de la TVA sur les acquisitions intracommunautaires, comme évoqué ci-dessus.

Le financement des dépenses de fonctionnement du Festival de Jazz est assuré par les recettes suivantes :

- produit des entrées au Festival pour un montant de **12 000 €**,
- dotations, subventions et participations pour un montant de **88 800 €**, dont :
 - ✓ Conseil Régional 4 200 €
 - ✓ Conseil Départemental 4 200 €
 - ✓ Ville de Colmar 35 000 €
 - ✓ Autres partenaires privés 45 400 €

A ces recettes, s'ajoute la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui est estimé à **14 800 €**, contre **10 100 €** en 2018.

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles comprennent principalement les dépenses courantes (locations, rémunérations d'intermédiaires, transport, réception...) nécessaires au bon fonctionnement du Festival pour un montant en diminution de **38 000 €** passant de **141 500 €** en 2018 à **103 500 €** pour les raisons évoquées plus haut, ainsi que des frais de personnel pour **12 000 €**, montant en diminution de **7 400 €** par rapport à 2018. La diminution de ce chapitre résulte d'un rééquilibrage entre la rémunération des intermittents du spectacle imputée au chapitre 011 et les cachets versés aux artistes imputés au chapitre 012.

III. Festival du Livre et Espace Malraux

Chaque année, le Festival du Livre réunit au Parc Expo de Colmar en moyenne 28 000 petits et grands lecteurs autour d'écrivains, d'illustrateurs, de conteurs, d'éditeurs, de libraires, d'enseignants, d'associations, de bouquinistes, de médias, de bibliothèques, d'archives et de musées, venus de partout.

Inauguré en 1996, l'Espace d'Art Contemporain André Malraux a vocation à accueillir des artistes régionaux dont l'exigence est de haut niveau ou des artistes d'envergure nationale ou internationale. En général, 5 expositions sont organisées par an, y compris une présentation des travaux des élèves de l'Atelier de Formation aux Arts plastiques au mois de juin.

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **384 400 €** (2018 : 375 230 €), en augmentation de 2,44 % par rapport à 2018.

Elles sont constituées :

- des produits générés par le Festival du Livre et l'Espace Malraux (vente de cartes, catalogues, documents, remboursements de frais) pour un montant de **4 300 €** (2018 : 3 300 €),
- des droits de place acquittés par les exposants au Festival du Livre qui s'élèvent à **45 000 €** contre 44 300 € en 2018,
- de dotations, subventions et participations qui se montent à **284 000 €** contre 282 000 € en 2018.

Elles se ventilent comme suit :

✓ Etat	24 000 €
✓ Conseil Régional	17 000 €
✓ Conseil Départemental	10 000 €
✓ Ville de Colmar	196 250 €
✓ Autres partenaires	36 750 €

- de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui est estimé à **51 100 €**.

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'établissent à **384 400 €** (2018 : 375 230 €).

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses courantes qui servent à la bonne marche du Festival du Livre et de l'Espace Malraux, à savoir :

- les charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, publicité, transport, réceptions) pour un montant de **350 700 €** contre **349 558 €** en 2018,
- les charges de personnel à hauteur de **32 000 €** contre **24 050 €** en 2018, en raison du recrutement d'un vacataire sur une période plus longue par rapport à l'année dernière,
- les autres charges de gestion courante pour **500 €** au titre des créances admises en non valeur (*DCM du 22 octobre 2018*),
- les bourses et prix pour **1 200 €** contre **1 622 €** en 2018.

Conclusion

Au total, le budget primitif 2019 tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- est **conforme aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire** du 17 décembre dernier,
- **comprend des dépenses d'équipement qui atteignent un niveau record dans la mandature actuelle avec un montant de 48,8 M€, soit 683 € à l'habitant, ce qui représente un investissement supplémentaire de 25,5 M€ par rapport à la moyenne des Villes (326 € à l'habitant).**
- **se caractérise par un gel des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2014**, soit pour la **6^{ème} année consécutive**, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service municipal, et en préservant les équilibres financiers de la collectivité,
- **permet de dégager un autofinancement substantiel de 18,8 M€**,
- repose sur une fiscalité à taux stables, c'est-à-dire que **les taux d'imposition n'augmenteront pas pour la 7^{ème} année consécutive**,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 6 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 6 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Depuis plusieurs années la fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par la modération, grâce à la maîtrise de la dépense locale. L'objectif étant de limiter la pression fiscale.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des bases d'imposition ne sera transmis par les services fiscaux qu'au cours du premier trimestre 2019.

Leur évolution est fonction de :

- la variation physique (constructions nouvelles, changements de consistance : additions de construction, démolitions totales ou partielles ...)
- la variation nominale qui résulte de l'application aux bases d'imposition d'un coefficient, s'il est supérieur à 1, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et N-2.

Le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition, qui dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2019 sont évaluées avec beaucoup de prudence. L'ajustement du produit fiscal sera effectué lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019, sur la base de la notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale.

Pour l'équilibre du budget primitif 2019, le produit fiscal attendu s'élève à **31 280 000 €**, dont :

- **13 060 000 €** pour la taxe d'habitation
- **17 900 000 €** pour la taxe sur propriétés bâties
- **320 000 €** pour la taxe sur les propriétés non bâties

La grande stabilité de nos dépenses de fonctionnement depuis 2014, nous permet cette année encore de ne pas augmenter les taux.

Aussi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2018 et ce pour la septième année consécutive.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles 1636 B sexies, 1636B septies et 1639 A du Code Général des Impôts

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 28 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2019, aux niveaux suivants :

- taxe d'habitation à **18,15 %**
- taxe sur les propriétés bâties à **19,83 %**
- taxe sur les propriétés non bâties à **54,93 %**

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 7 Autorisations de programme et crédits de paiement - actualisation budget primitif 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**Nombre de voix pour : 46
contre : 0
abstention : 2**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 7 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION
BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

La Ville de Colmar pratique la formule « des autorisations de programme et crédits de paiement » pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est tout d'abord proposé de réajuster le montant de diverses autorisations de programme, principalement celle concernant le renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont. Cette autorisation de programme correspond à l'ensemble des opérations de voiries et d'aménagements publics du projet qui, conformément à la décision du Conseil Municipal du 19.11.2018, est abondé de 9 400 000 €.

Pour le reste, il s'agit d'approuver, en complément du vote du Budget Primitif 2019 et conformément aux inscriptions prévues, les autorisations de programme et les crédits de paiement actualisés pour 2019. Ces derniers correspondent aux dépenses qui seront payées en 2019.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2019 et pour les années suivantes.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 28 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de clôturer les autorisations de programme concernant les « Aménagements extérieurs pour le logement des nomades sédentarisés » et le « Site de restauration scolaire les P'tits Loups ».

APPROUVE

la liste des autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Le Maire,

Le Maire

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2019 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2019	Montant des CP					
		Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2019	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2019	Crédits de paiement ouverts au BP 2019	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2019	2020	années 2021 et suivantes	
AP 20081	Unterlinden (Musée, Office de Tourisme et Monuments Historiques)	D	42 729 084,35		42 729 084,35	41 682 987,08	1 046 097,27		1 046 097,27		
		R	22 190 500,00		22 190 500,00	21 291 390,32	899 020,31		899 020,31	89,37	
AP 2008376	Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT	D	4 200 000,00	18 000,00	4 218 000,00	4 145 879,44	51 200,00	20 900,00	72 100,00	20,56	
		R	2 800 000,00		2 800 000,00	2 751 299,22	30 000,00		30 000,00	18 700,78	
AP 20101	Construction d'un gymnase au Grillenbreit	D	3 350 000,00		3 350 000,00	1 809 787,10	153 210,10	1 387 000,00	1 540 210,10	2,80	
		R	1 456 000,00		1 456 000,00	550 000,00	510 800,00	395 200,00	906 000,00		
AP 20111	Unterlinden: espaces extérieurs	D	5 801 000,00		5 801 000,00	5 736 989,77	64 010,23		64 010,23		
		R	634 700,00	-5 382,45	629 317,55	629 317,55					
AP 20112	Aménagements extérieurs pour logement nomades sédentarisés	D	1 888 244,14		1 888 244,14	1 888 244,14					
		R	429 000,00	-6 475,15	422 524,85	422 524,85					
AP 20113	Site de restauration scolaire Les P'tits Loups	D	2 064 358,37		2 064 358,37	2 064 358,37					
		R	1 210 000,00	-8 143,00	1 201 857,00	1 201 857,00					
AP 20115	Montagne Verte: parking souterrain (en HT-TVA fiscale*) et espace paysager	D	26 020 000,00		26 020 000,00	8 089 899,69	1 764,31	14 000 000,00	14 001 764,31	3 928 336,00	
		R		1 883 000,00	1 883 000,00			1 383 000,00	1 383 000,00	500 000,00	
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D	15 000 000,00		15 000 000,00	10 355 230,57	66 591,86	651 000,00	717 591,86	1 100 000,00	2 827 177,57
		R	82 056,83		82 056,83	82 056,83					
AP 20132	Travaux de voirie avenue de l'Europe	D	2 838 848,91		2 838 848,91	2 832 229,45	6 619,46		6 619,46		
		R	1 064 454,15		1 064 454,15	1 064 454,15					
AP 20141	Requalification secteur Luxembourg	D	2 800 000,00		2 800 000,00	1 677 402,66	157 987,98	817 000,00	974 987,98	147 609,36	
		R	320 000,00	217 601,00	537 601,00	232 978,94	49 021,84	255 600,00	304 621,84	0,22	
AP 20151	Aménagement tronçon est de la Rocade Verte	D	3 588 500,00		3 588 500,00	3 564 362,06	24 134,30		24 134,30	3,64	
		R	596 616,46		596 616,46	596 616,46					

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2019 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2019	Montant des CP				
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2019	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2019	Crédits de paiement ouverts au BP 2019	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2019	2020	années 2021 et suivantes
AP 20153	Les Dominicains de Colmar	D	15 233 850,00	1 786 150,00	17 020 000,00	2 484 103,50	880 000,00	7 620 000,00	8 500 000,00	6 035 896,50	
		R	6 280 000,00	1 688 000,00	7 968 000,00	4 027 685,00	200 000,00	2 938 000,00	3 138 000,00	802 315,00	
AP 20154	Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	D	2 100 000,00	9 400 000,00	11 500 000,00	112 708,90	7 680,00	1 479 200,00	1 486 880,00	2 200 000,00	7 700 411,10
		R	700 000,00	260 000,00	960 000,00	49 510,27				105 700,00	804 789,73
AP 20161	Equipement couvert d'athlétisme	D	2 140 000,00		2 140 000,00	481 170,71	522 969,29	1 135 860,00	1 658 829,29		
		R	200 000,00	633 333,00	833 333,00	233 333,30		600 000,00	600 000,00		
AP 20162	Regroupement dépôts espaces verts	D	500 000,00		500 000,00			80 540,00	80 540,00	419 460,00	
		R									
AP 20163	Parc de stationnement Gare/Bleyle en HT (TVA fiscale)*	D	11 011 500,00		11 011 500,00	10 888 145,41	46 330,52		46 330,52	77 024,07	
		R	5 571 645,00		5 571 645,00	5 571 645,00					
AP 20181	Cantine périscolaire Brant	D	2 341 200,00	-373 200,00	1 968 000,00	346 395,32	53 604,68	1 334 400,00	1 388 004,68	233 600,00	
		R	630 000,00	440 000,00	1 070 000,00		30 000,00	755 800,00	785 800,00	284 200,00	
AP 20182	Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	D	230 000,00		230 000,00		30 000,00		30 000,00	200 000,00	
		R									
AP 20183	Restauration complète du Koïfhus	D	3 918 000,00		3 918 000,00		80 000,00	385 000,00	465 000,00	3 453 000,00	
		R									

D = Dépense

R = Recette

* en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 8 Co-garantie communale au profit de "Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace - OPH" pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 4 300 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 8 CO-GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE "PÔLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT DEUX LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 300 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEKY, Adjoint

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH sollicite la co-garantie de la VILLE DE COLMAR pour un emprunt composé de deux lignes de prêt d'un montant total de **4 300 000 €** à hauteur de **50 %**.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet comprenant l'acquisition et l'amélioration de 66 logements situés 18 - 18a avenue de la Liberté à COLMAR.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :1 350 000 €
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index :Taux du Livret A
Marge :- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ :0,55 %

Prêt PLUS - Prêt (Prêt Locatif à usage social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :2 950 000 €
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index :Taux du Livret A
Marge :0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ :1,35 %

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

¹ Double révisabilité limitée du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index avec un plancher de 0 %.

LE CONSEIL

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 4 300 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 89879 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 16 novembre 2018.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 18 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que la VILLE DE COLMAR accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 300 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89879 (cf. page 10 du contrat) constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que la VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de la VILLE DE COLMAR.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR la convention de co-garantie communautaire entre la VILLE DE COLMAR et POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Le Maire

CONVENTION

ENTRE

La VILLE DE COLMAR, située 1 place de la Mairie BP 50528 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2019,

ET

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH, situé 27 avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la VILLE DE COLMAR co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt composé de deux lignes de prêt d'un montant total de **4 300 000 €**, contracté par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 1 350 000 € sur 40 ans – taux du Livret A – 0,20 %
- 2 950 000 € sur 40 ans -- taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet est destiné au financement d'un projet comprenant l'acquisition-amélioration de 66 logements situés 18 – 18 a avenue de la Liberté à COLMAR.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communale pour un prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET

CONSIGNATIONS d'un montant total de 4 300 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 89879 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 16 novembre 2018.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

La VILLE DE COLMAR accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt composé de deux lignes de prêt d'un montant total de 4 300 000 € souscrits par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89879 (cf. page 10 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe n° 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La co-garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

La VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH :

1) Il remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la VILLE DE COLMAR tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, des emprunts visés dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la VILLE DE COLMAR annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la VILLE DE COLMAR, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Le

Pour la VILLE DE COLMAR

**Pour POLE HABITAT - COLMAR -
CENTRE - ALSACE - OPH**

**Matthieu JAEGY
Adjoint Délégué**

**Jean-Pierre JORDAN
Directeur Général**

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

KLINGLER GOALABRE, Muriel
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 14/11/2018 09:36:57

François KOEBERLE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH
Signé électroniquement le 16/11/2018 11 00 :05

CONTRAT DE PRÊT

N° 89879

Entre

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH, SIREN n°: 392456372, sis(e) 27
AVENUE DE L EUROPE BP 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 66 logements situés 18 - 18a avenue de la Liberté 68000 COLMAR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions trois-cent mille euros (4 300 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLA1, d'un montant d'un million trois-cent-cinquante mille euros (1 350 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions neuf-cent-cinquante mille euros (2 950 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/02/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisseledesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5261944	5261943	
Montant de la Ligne du Prêt	1 350 000 €	2 950 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	0,55 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

GRUPE



www.groupecaisnedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE COLMAR	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, ~~augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.~~

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 9 Motion de soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'agglomération.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 9 MOTION DE SOUTIEN À LA RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 101ÈME CONGRÈS DES
MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Association des Maires de France (AMF) rassemble chaque année la quasi-totalité des maires et présidents d'intercommunalité du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société, soit plus de 10 000 élus municipaux de métropole et d'outre-mer réunis durant quatre jours autour de débats intenses et passionnés.

Le 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018 avec pour fil conducteur « servir la République et agir pour le citoyen ». Ce congrès a démontré une nouvelle fois la force et l'unité de l'AMF.

Les participants à ce congrès ont en effet souligné de manière unanime leur volonté que soit donné davantage sens à la « république décentralisée » et leur souhait que des réponses communes négociées entre l'Etat et les collectivités locales soient apportées aux attentes des citoyens.

Une résolution générale a été soumise au congrès et adoptée à l'unanimité. Dans cette résolution, les maires et présidents d'intercommunalité ont demandé l'ouverture rapide de négociations avec le gouvernement, prioritairement sur les ressources des collectivités et l'égalité d'accès aux services publics, notamment dans les territoires ruraux et ultramarins, de manière à répondre à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

C'est pourquoi cette résolution du 101^{ème} Congrès est un document solennel.

Il est proposé aux communes membres de l'Association des maires de France de confirmer cette approbation en marquant le soutien de leur conseil municipal aux dispositions de la résolution ainsi adoptée.

La Ville de COLMAR, qui s'illustre par une gestion rigoureuse exemplaire des deniers publics depuis plus de deux décennies, souscrit naturellement à cette démarche.

Il est donc proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à ces dispositions.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 10 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstention : 1**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 10 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à décembre 2018.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57

2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2019 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
4/02/2019	42 dont 9 vélos électriques	5 349,99
Total en 2019	42 dont 9 vélos électriques	5 349,99

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2019 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2019	20 034 dont 370 vélos électriques	2 093 617,30

Après un peu plus de 10 ans d'application, la mesure d'aide à l'achat d'un vélo dépasse aujourd'hui le seuil symbolique de 20 000 vélos, soit plus de 20 000 foyers colmariens ayant bénéficié de cette subvention de la Ville.

Pour fêter cet événement, il est proposé de subventionner à 100 %, montant plafonné à 800 €, un des bénéficiaires visés dans la présente délibération.

Il est donc proposé de procéder à un tirage au sort de l'heureux bénéficiaire parmi les 42 dossiers présentés ce jour.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 26 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

Décide

- De rembourser en intégralité, montant plafonné à 800 €, Mme NEVES Elisabet pour l'achat de son vélo d'un montant de 179 € en qualité de 20 000ème bénéficiaire de la mesure et désignée après tirage au sort à partir de la liste annexée à la présente délibération.
- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus, à l'exception du bénéficiaire précité.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

Autorise

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 11 Convention portant renouvellement du partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public - Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (GIP-ACMISA) pour la période 2019-2025.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 11 CONVENTION PORTANT RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE D'ALSACE
(GIP-ACMISA) POUR LA PÉRIODE 2019-2025**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

La Ville de Colmar est membre de l'ACMISA (Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) depuis 1993 et cotise à hauteur de 3 292€ depuis 2008. Ce montant peut être revalorisé en fonction des budgets. Cette structure existant sous la forme associative jusqu'en 2001 a été transformée en GIP Culture.

Une convention constitutive du GIP-ACMISA entre l'Etat, les collectivités locales, dont la Ville de Colmar, et les mécènes a été signée le 27 février 2001 pour une durée de 6 ans ; prorogée en 2007 puis en 2013. Cette convention arrive à son terme en 2018 et nécessite son renouvellement pour une durée de 6 ans.

Le GIP-ACMISA a pour missions de :

- favoriser l'égal accès à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques partenariaux déjà existants.

L'ACMISA finance des projets présentés par des enseignants et des projets à dimension académique ou départementale.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 4 écoles colmariennes du 1er degré ont présenté des projets artistiques (136 bénéficiaires), des établissements ont participé à des projets fédérateurs (plus de 224 bénéficiaires), à des projets innovants à caractère scientifique et technique (52 bénéficiaires), ainsi qu'à des projets de sensibilisation à l'environnement (30 bénéficiaires).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 15 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la convention portant renouvellement du partenariat avec le GIP-ACMISA, jointe en annexe,
- le principe de versement annuel pour ces six années d'une contribution financière, sous la forme d'une cotisation annuelle d'un montant de 3 292 €.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel
Service des Affaires Culturelles

Annexe n°1 rattachée au point n°
Convention portant renouvellement du partenariat avec
le Groupement d'Intérêt Public - Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace
(GIP-ACMISA) pour la période 2019-2025.
Séance du Conseil Municipal du 4 février 2019



Direction régionale
des Affaires culturelles

Convention portant renouvellement du groupement d'intérêt public – culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa)

Convention portant renouvellement du groupement d'intérêt public – culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa)

Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifiée, notamment son article 21 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2007 approuvant la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 approuvant la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public –culture- Acmisa signée le 27 février 2001 ;

Il est constitué entre :

l'Etat,

- Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par madame Christelle Creff-Walravens, directrice régionale des affaires culturelles Grand Est - 2, place de la République 67082 Strasbourg cedex
- Ministère de l'Education nationale, représenté par madame Sophie Béjean, rectrice de l'académie de Strasbourg, chancelière des universités - 6, rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg cedex

les collectivités locales

- Ville de Strasbourg, représentée par monsieur Roland Ries, maire - centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg
- Ville de Colmar, représentée par monsieur Gilbert Meyer, maire - 1 place de la mairie, 68021 Colmar cedex
- Ville de Mulhouse, représentée par madame Michèle Lutz, maire - 2, rue Pierre et Marie Curie, 68948 Mulhouse cedex
- Eurométropole de Strasbourg, représentée par monsieur Robert Herrmann, président - centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg

les mécènes,

- Les « Crédit Mutuel Enseignant » d'Alsace, représentés par madame Véronique Hemberger, présidente du conseil d'administration du CME Strasbourg - Rue Jean Monnet 67201 Eckbolsheim.
 - Le Crédit Mutuel Enseignant Strasbourg est une association coopérative inscrite au Registre des Associations Coopératives du Tribunal d'Instance de Strasbourg le 22 mars 1966 ; Au volume n° 7 folio n° 22.

- Le Crédit Mutuel Enseignant 68 sud Mulhouse est une association coopérative inscrite au registre des associations coopératives du tribunal d'instance de Mulhouse le 27 mai 1966 ; Au volume I folio n°25.

un groupement d'intérêt public régi par les textes précités.

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement est : Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (Acmisa).

Article 2 : Missions

Dans le cadre de la mise en œuvre des Parcours d'éducation artistique et culturelle, le groupement d'intérêt public culture Acmisa a pour but :

d'une part de :

- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques partenariaux déjà existants, en soutenant et finançant des projets culturels artistiques et scientifiques présentés soit par des enseignants, soit des équipes éducatives, ou des groupes formels de lycéens (Comités de Vie Lycéenne), soit par un ou plusieurs établissements –y compris les structures culturelles. Le Groupement d'Intérêt Public a pour tâche d'évaluer la qualité artistique et l'intérêt pédagogique des projets et de répartir entre les projets retenus les subventions allouées par les membres du groupement.

d'autre part de :

- mener une réflexion permanente pour contribuer à la définition d'une politique culturelle cohérente et d'une action culturelle efficace dans l'Académie de Strasbourg,
- et en assurer une information large à tous les partenaires et publics concernés, selon les instructions ministérielles dans le cadre du plan de développement de l'éducation artistique et culturelle.

Article 3 : Sièges

Le siège du groupement est fixé au Rectorat de Strasbourg, 6 rue de la Toussaint à Strasbourg (Bas-Rhin). Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

Le groupement est renouvelé pour une durée de six années et peut être prorogé par décision unanime de ses membres.

Il prend effet à compter du jour de la publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de l'arrêté préfectoral d'approbation de la convention constitutive.

Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion,

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision unanime de son assemblée générale.

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée au président du groupement d'intérêt public trois mois avant la fin de l'exercice, que les modalités financières de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale et qu'il se soit acquitté de ses obligations financières.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur décision de l'assemblée générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu. Il reste tenu des engagements qu'il a contractés.

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Contribution des membres

Les contributions des membres signataires de la présente convention sont fournies :

1. sous forme de participation financière au budget annuel
2. sous forme de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par les membres employeurs desdits personnels
3. sous forme de mise à disposition de locaux
4. sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre
5. sous forme de mise à disposition d'expertise et de conseil dans un domaine particulier
6. sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord sur la base d'une annexe annuelle prévisionnelle.

Article 8 : Autres contributeurs

Les collectivités territoriales d'Alsace, ainsi que tout autre partenaire public ou privé peuvent apporter leur soutien à toute action favorisant l'action culturelle en milieu scolaire, sous forme de subventionnement contributif.

Article 9 : Droits statutaires

Les droits statutaires des membres signataires du Groupement d'intérêt public sont les suivants :

- | | |
|--|------|
| • Ministère de la Culture et de la Communication | 25 % |
| • Ministère de l'Education nationale | 25 % |
| • Ville de Strasbourg | 10 % |
| • Ville de Colmar | 10 % |
| • Ville de Mulhouse | 10 % |
| • Eurométropole de Strasbourg | 10 % |
| • Crédit Mutuel Enseignant | 10 % |

Le nombre des voix attribuées lors des votes sera proportionnel à ces droits statutaires.

Article 10 : Mise à disposition de personnels

Des agents titulaires de l'Etat et des collectivités territoriales peuvent être mis à disposition conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique.

L'ensemble des personnels visés au présent article sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement d'intérêt public.

Les mises à disposition s'effectuent à titre gratuit.

Les mises à disposition ne peuvent intervenir qu'après signature d'une convention passée entre l'administration gestionnaire et le groupement d'intérêt public.

Les personnels sont remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- par décision motivée du directeur du groupement, sous réserve du respect des règles de préavis éventuellement prévues dans la convention passée entre l'administration gestionnaire et l'organisme d'accueil ;
- à la demande de la personne concernée ou de l'organisme d'origine ;
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement ou en est exclu ;
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de l'organisme concerné.

Article 11 : Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement
- le cas échéant, les dépenses d'investissement
- les recettes.

Les recettes comprennent l'ensemble des ressources prévues à l'article 7 et à l'article 8 de la présente convention.

Le budget peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice dans le cadre prévu à l'article 12 ci-après. Ces modifications sont approuvées par l'assemblée générale.

Article 12 : Règles et principes de gestion

Le GIP-Acmisa assure la tenue de sa comptabilité selon les normes de la M9-1 applicable aux établissements publics à caractère administratif.

La tenue des comptes du groupement est assurée selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable nommé par un arrêté du ministre chargé du budget.

Article 13 : Contrôle économique et financier de l'État

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par l'article L133 – 1 et suivants du code des juridictions financières

Article 14 : Commissaire du Gouvernement

Le Préfet de la Région Grand Est ou son représentant exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du Groupement. Il exerce les compétences qui lui sont conférées dans les conditions prévues par l'article 5 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Article 15 : Assemblée générale

15-1 : Composition de l'assemblée générale

Le groupement est administré par l'assemblée générale composée de treize personnes physiques, à savoir ; quatre représentants du ministère de la culture, quatre représentants du ministère de l'éducation, un représentant de la ville de Strasbourg, un représentant de la ville de Colmar, un représentant de la ville de Mulhouse, un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, un représentant du Crédit Mutuel Enseignant. Chaque représentant désigne un suppléant.

15-2 : Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale prend toutes les décisions concernant les actes suivants :

- nomination et révocation du président,
- nomination du directeur du groupement,
- propositions relatives aux programmes d'activité, au budget et à la fixation des participations respectives et aux prévisions d'embauche,
- détermination des pouvoirs du directeur du groupement, l'assemblée générale peut déléguer au directeur des compétences relatives à la gestion courante,
- fonctionnement du groupement.

15-3 : Organisation et fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an. Elle est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. L'assemblée générale délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

L'assemblée générale est convoquée quinze jours au moins à l'avance. Aux convocations doivent être joints, outre l'ordre du jour, tous documents nécessaires.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises selon les règles de majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président de séance est prépondérante.

L'assemblée générale délibère également sur :

- a) l'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant,
- b) la fixation des participations respectives,
- c) la prise de participation financière,
- d) l'approbation des comptes de chaque exercice,
- e) toute modification de l'acte constitutif,

- f) la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- g) l'admission de nouveaux membres,
- h) l'exclusion d'un membre,
- i) les modalités financières et autres du retrait d'un membre du Groupement.

Dans le cadre de ces décisions, la totalité des membres de l'assemblée générale doit être présente ou représentée. Dans le cas contraire, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours et elle peut alors délibérer, si les deux tiers des membres sont présents ou représentés, et les décisions sont prises à la majorité des voix. Toutefois, les décisions visées aux paragraphes a), b), c), e), f), g), sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers. Il en est de même en ce qui concerne les décisions visées à l'article 5. Ces décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion qui oblige tous les membres.

Article 16 : Présidence de l'assemblée générale

L'assemblée générale désigne en son sein parmi les représentants de l'Etat un président pour une durée de un an en respectant une alternance annuelle de la présidence entre les représentants du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Education nationale.

Le président de l'assemblée générale :

- convoque l'assemblée générale au moins deux fois par an pour arrêter les comptes et pour arrêter le projet de budget,
- préside les séances de l'assemblée générale,
- propose à l'assemblée générale de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du Groupement,
- peut déléguer sa signature au directeur du groupement pour signer les convocations aux réunions.

Article 17 : Direction du Groupement

Sur proposition de son président, l'assemblée générale nomme un directeur pour une durée de trois ans. La durée de ses fonctions au sein du groupement est fixée dans le cadre des modalités de sa mise à disposition.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité et dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du groupement d'intérêt public.

Il assure l'exécution du budget adopté par l'assemblée générale en qualité d'ordonnateur de recettes et de dépenses.

Il assure l'animation et la coordination générale de l'activité du groupement d'intérêt public.

Article 18 : Dissolution

Le Groupement d'intérêt public est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation.

Il peut être dissout :

- par abrogation de l'acte d'approbation, pour juste motif,
- par décision de l'assemblée générale.

Article 19 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 20 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux règles déterminées en assemblée générale.

Article 21 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité, conformément à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 précité.

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Culturel
Service des Affaires Culturelles

Annexe n°1 rattachée au point n°
Convention portant renouvellement du partenariat avec
le Groupement d'Intérêt Public - Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace
(GIP-ACMISA) pour la période 2019-2025.
Séance du Conseil Municipal du 4 février 2019

Fait à Strasbourg, le
En 7 exemplaires

La rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des universités d'Alsace

Pour le préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles

Sophie Béjean

Christelle Creff-Walravens

Le maire de Strasbourg

Le maire de Colmar

Roland Ries

Gilbert Meyer

Le maire de Mulhouse

Le président de l'Eurométropole
de Strasbourg

Michèle Lutz

Robert Herrmann

Pour les Crédits mutuels enseignant d'Alsace,
la présidente du conseil d'administration du
CME Strasbourg

Véronique Hemberger

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 12 Subvention d'investissement à l'association Aïkido Handi-Valide et Disciplines Associées.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 12 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION AÏKIDO HANDI-VALIDE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

L'association « Aïkido Handi-Valide et Disciplines Associées » est présidée par Madame Magali CHAMBENOIT-LEVY. Son siège social se situe 2 impasse Michel de Montaigne à Colmar.

L'association a pour objet la promotion et le développement de l'Aïkido « Handi-Valide », soit l'intégration du public en situation de handicap parmi les personnes valides dans la pratique des arts martiaux.

Pour l'exercice de ses activités, l'association souhaite acquérir un fauteuil roulant adapté à la pratique des arts martiaux sur tatami.

L'association « Aïkido Handi-Valide et Disciplines Associées » sollicite le soutien financier de la Ville de Colmar pour réaliser cet achat.

Le coût total de cette acquisition s'élève à 6 022.71 € TTC, **soit 5 708,73 € HT.**

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur **de 1 142 €, soit 20% du coût d'achat hors taxes.**

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 18 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution d'une subvention d'équipement de 1 142 € à l'association « Aïkido Handi-Valide et Disciplines Associées », sur présentation de la facture acquittée.

DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2019.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

**Point 13 Avance sur remboursement de loyers et de charges locatives à l'association APALIB -
immeuble 14 rue Berthe Molly.**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 13 AVANCE SUR REMBOURSEMENT DE LOYERS ET DE CHARGES LOCATIVES À
L'ASSOCIATION APALIB - IMMEUBLE 14 RUE BERTHE MOLLY**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

En date du 28 avril 2014, la propriété de l'immeuble sis n° 14 rue Berthe Molly a été transférée à Pôle Habitat Centre Alsace suite à la cession décidée par la Ville de Colmar.

Au sein de ce bâtiment, l'Espace Bel Age, antenne colmarienne de l'association APALIB', propose aux Seniors des activités d'animation, de prévention et de promotion de la santé (activités physiques, arts manuels, activités de bien-être, jeux de société,...).

Le changement de propriété a impacté financièrement APALIB', puisqu'elle est, depuis, redevable d'un loyer de 1 926 €/mois, soit 23 112 €/an, et de charges locatives (15 794,38 € en 2017). Auparavant, l'association ne supportait ni loyers ni charges, en application d'une convention datée du 1^{er} mars 1979.

Pour éviter une fragilisation de la santé financière de l'association, la moitié des loyers et charges locatives annuels acquittés à Pôle Habitat est remboursée sous forme d'une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2017, ce remboursement, approuvé par Délibération du 22 octobre 2018, s'élevait à 19 453,19 €.

Pour les frais supportés en 2018, il est proposé le versement d'une avance sur subvention représentant 80 % de la moitié des loyers et provisions sur charges, soit 16 444,80 €. Le solde de la participation municipale sera versé courant de l'automne 2019, sur présentation du décompte des charges acquittées par APALIB' pour l'exercice 2018.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 18 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement de 16 444,80 € à l'association APALIB', sur présentation des quittances de loyers et des provisions sur charges pour l'année 2018.

DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2019 (chapitre 65).

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 14 Tableau des effectifs au 1er janvier 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 14 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2019

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

La réflexion globale sur les effectifs et les organisations menée tout au long de l'année 2018 se poursuivra en 2019 dans un objectif de gestion raisonnée et maîtrisée de la masse salariale. Il est ainsi procédé préalablement à tout recrutement, à une analyse fine des besoins des services, en termes de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Afin que les effectifs soient conformes avec le fonctionnement mutualisé des services de la Ville et de l'Agglomération et l'organigramme commun aux deux entités, des ajustements sont à apporter au tableau des effectifs arrêté au 1^{er} octobre 2018. Ceux-ci sont explicités au point III. du présent rapport.

Il est rappelé que le tableau des effectifs constitue une annexe à la délibération relative au budget primitif et complète ainsi celle du 4 février 2019, portant vote du budget primitif 2019.

A noter que la présentation réglementaire de ce document par filières et cadres d'emplois statutaires, comptabilise de manière distincte et à une date donnée, la prévision des « emplois budgétaires » et le comptage des « effectifs pourvus » sur emplois budgétaires. Les emplois budgétaires ciblent la prévision annuelle et les perspectives de recrutements, alors que les emplois pourvus sont le résultat du flux des sorties et des entrées.

Ainsi, les emplois budgétaires sont comptabilisés, pour les emplois occupés à temps plein et à temps partiel en unités, c'est-à-dire à temps complet, et pour les emplois définis à temps non complet, en équivalence temps plein (ETP).

Les emplois pourvus sont quant à eux comptabilisés en ETP uniquement. Ils distinguent les emplois occupés par des agents titulaires de ceux occupés de manière contractuelle (par des agents non titulaires).

I. Les emplois budgétaires

La prévision des emplois budgétaires s'établit au 1^{er} janvier 2019 au total à 1 081,50, soit 1 056,84 ETP.

Les emplois budgétaires vacants au 1^{er} janvier 2019 susceptibles d'être pourvus au cours de l'année sont au nombre de 65, pour un total de 49,92 ETP. Ils se décomposent en 45 emplois à temps complet et 20 emplois à temps non complet qui correspondent à 4,92 ETP.

Ces 65 emplois vacants se répartissent comme suit :

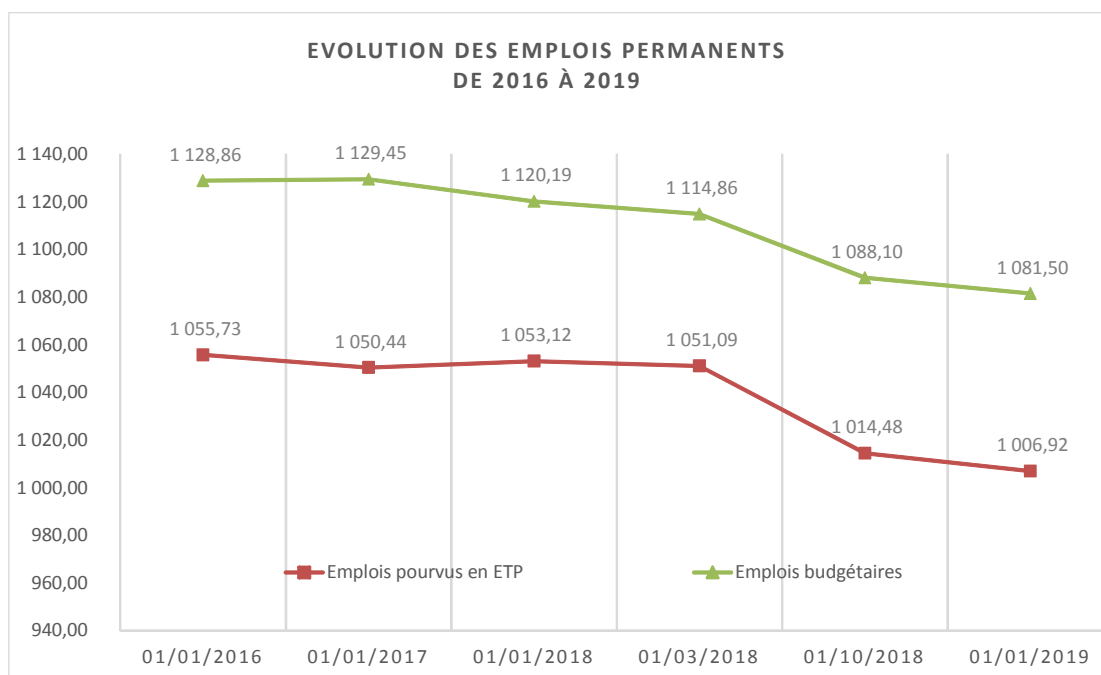
- 25 emplois pour lesquels une procédure de recrutement a abouti à la sélection de candidats qui prendront leurs fonctions prochainement. Il s'agit de 9 emplois à temps complet et 16 emplois à temps non complet représentant 4,20 ETP.

- 40 emplois vacants pour lesquels la procédure de recrutement n'est pas encore finalisée. Il s'agit de 36 emplois à temps complet et de 4 emplois à temps non complet d'accompagnateurs de restauration scolaire représentant 0,72 ETP.

II. Les emplois pourvus

Les emplois pourvus s'établissent au 1^{er} janvier 2019 à 1 006,92 ETP, soit 960,16 ETP au titre des emplois occupés par des agents titulaires et 46,76 ETP au titre de ceux occupés par des agents contractuels.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des emplois permanents depuis le 1^{er} janvier 2016, déclinée en emplois budgétaires et en emplois pourvus.



III. Les ajustements conduisant à suppressions de postes

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs réalisée à la date du 1^{er} octobre 2018, il convient d'acter la réduction des effectifs municipaux à hauteur de 15 emplois, correspondant à 14,5 ETP, comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2019 :
 - Suppression de 3 postes au tableau des effectifs de la Ville, qui relèvent de compétences communautaires. Ceux-ci ont été inscrits à ce titre au tableau des effectifs de Colmar Agglomération par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.

Les agents suivants sont rattachés directement à l'Agglomération :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, régisseur de la fourrière automobile (poste refacturé jusqu'ici à temps complet à l'Agglomération),
 - 1 éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, responsable de la base nautique (poste refacturé jusqu'ici à raison de 2 mois dans l'année à l'Agglomération qui sera dorénavant refacturé à la Ville à hauteur de 50 %, les missions exercées le justifiant),
 - 1 ingénieur principal, chef du service Mission Rénovation Urbaine dont les missions relèvent du champ de compétences de l'Agglomération et seront refacturées à la Ville à hauteur de 50 %, les 2 quartiers prioritaires de la Ville étant sur la commune de Colmar.
- Suppression, sans incidence sur le fonctionnement du service, d'1 poste d'adjoint technique de la Direction des Sports de la Ville, suite à la mutation d'un agent, candidat à la mobilité vers Colmar Agglomération, pour y occuper un poste d'agent d'exploitation des équipements nautiques et sportifs à la Base Nautique. Ce poste, mutualisé entre la Ville et l'Agglomération sera refacturé à la Ville à hauteur de 50 %.
 - La fermeture de la cuisine centrale de la Petite Enfance, avec externalisation de l'activité au 1^{er} janvier 2019, conduit :
 - à la suppression de 3 postes (1 agent de maîtrise et 2 adjoints techniques principaux), dont 2 affectés sur des postes vacants au sein de la collectivité et 1 retraité,
 - au reclassement au moment de sa réintégration, d'un agent actuellement en maladie longue.
 - Suppression suite à départ en retraite, d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'agent polyvalent d'établissement patrimonial au Musée Unterlinden. En effet, la Société Schongauer assure le recrutement direct du personnel sortant, conformément à la convention conclue avec la Ville, en compensation du versement d'une subvention équivalente.
 - 5 agents absents pour maladie depuis de longs mois, ont été admis à la retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique en fonction de leur statut. Les services s'étant réorganisés durant l'absence maladie pour assurer la continuité du service public, il convient de supprimer 4 postes d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint administratif.
- Au courant du 1^{er} trimestre 2019 :
- En complément du personnel évoqué ci-dessus, s'inscrivant dans la compétence communautaire de la politique de la ville, Colmar Agglomération procédera au recrutement contractuel du chargé de mission en poste à la Ville, actuellement refacturé à hauteur de 35 % à l'Agglomération. Ce poste sera dorénavant refacturé à la Ville à hauteur de 50 %, les missions exercées le justifiant.

L'économie nette qui résulte des suppressions de postes qui interviennent au 1^{er} janvier 2019, en termes de charges de personnel sur l'exercice budgétaire 2019, se monte à environ 300 000 € (brut chargé), compte tenu de la proportion de refacturation de certains postes par l'Agglomération à la Ville.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 18 janvier 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

à la date du 1er janvier 2019 :

- de mettre à jour le tableau des effectifs,
 - de supprimer des postes,
- tel que prévu dans le corps du présent rapport,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 15 Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 15 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
DES SPORTS DE GLACE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA
PATINOIRE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013.

Afin de tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires, le Conseil Municipal avait souhaité donner au délégataire les moyens de remplir sa mission de service public, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de 196 500 €. Cette aide avait été fixée à 215 000 € en 2010 et à 230 000 € pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Par délibération du 17 juin 2013, le Conseil Municipal avait décidé de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec l'APSG, d'une durée de 6 ans, prenant effet au 1^{er} juillet 2013.

Pour permettre au délégataire de mener à bien ses objectifs, le montant de la subvention annuelle de 230 000 € avait été porté à 240 000 € en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Pour l'exercice 2019, et sur la base d'un budget prévisionnel de 1 059 900 € (948 000 € en 2018), qui court du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, soit 18 mois au lieu de 12, joint en annexe 2, il est proposé de ramener le montant de la subvention initiale, de 240 000 € à 130 000 €, en raison de la fermeture de la patinoire, du mois d'avril au mois d'octobre 2019.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an, conclue entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 15 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, jointe en annexe 1 ;

APPROUVE

l'attribution à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, pour l'exercice 2019, d'une subvention d'un montant de 130 000 €.

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2019, sous l'article 6574 fonction 40 18 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire

**Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion
des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public
de la patinoire municipale**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention du président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace en date du 29 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la fermeture de la patinoire du mois d'avril au mois d'octobre 2019, occasionnant de fait une baisse importante des activités et donc des charges à supporter par le délégataire ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 4 février 2019, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par son Président, M. Robert Veit , habilité par le conseil d'administration du 19 février 2015, et désignée ci-dessous l' « Association » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2013, il a été décidé de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec l'APSG, à partir du 1^{er} juillet 2013. Une subvention de 240 000 € lui a été attribuée pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il en a été de même au titre de l'exercice 2018.

Pour 2019, il est proposé de verser un montant de 130 000 €, du fait de la fermeture de la patinoire du mois d'avril au mois d'octobre 2019.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution par la Ville à l'Association, d'une subvention de **130 000 €** pour l'exercice 2019.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

I. OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2019, la Ville alloue une subvention de 130 000 €. Cette contribution tient compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences de service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires demandées par la Ville.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera effectué par virement à l'Association, par quart au début de chaque trimestre de l'exercice en cours.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 31 décembre 2019, le bilan d'activité et le compte d'exploitation de la saison sportive 2018/2019.

Article 6 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 8 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 – Assurance :

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

III – CLAUSES GENERALES

Article 13 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 14 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires

à Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président

Gilbert MEYER

Robert VEIT

BUDGET PREVISIONNEL APSG 2018.2019

	2017.2018		2018.2019		Variation (€)	Variation (%)
	12 mois du 01/07/2017 au 30/06/2018	18 mois du 01/07/2018 au 31/12/2019	12 mois du 01/07/2017 au 30/06/2018	18 mois du 01/07/2018 au 31/12/2019		
CHARGES						
Achats resto	62 812	55 000	-7 812			-12,4%
Traitement						
Boutique	17 473	7 000	-10 473			-59,9%
Autre achat et charges externes	364 720	364 950	27 230			8,1%
Achats études et prestations	10 711	15 000	4 289			40,0%
Achats spectacles	12 279	10 000	-2 279			-18,6%
Achats fournitures diverses	162 877	160 650	-2 227			-1,4%
Eau	5 436	4 500	-936			-17,1%
Electricité - gaz	119 361	120 000	639			0,5%
Chauffage urbain	9 511	10 000	489			5,1%
Produit entretien	4 337	6 000	1 663			38,1%
Carte magnétiques						
Petit outillage	8 156	8 000	-156			-1,9%
Vêtements de travail	4 698	2 000	-2 698			-57,4%
Petit équipement d'animation	2 237	1 000	-1 237			-55,3%
Panneaux publicitaires	4 000	2 000	-2 000			-50,0%
Fourniture administrative	6 105	3 000	-3 105			-50,9%
Carburant et gaz	327	150	-177			-54,1%
Pharmacie	18 000	27 000	9 000			50,0%
location immobilière	10 518	20 000	9 482			90,2%
contrat de matériels	10 612	10 000	-612			-5,8%
contrat de équipements (immobilier)	11 665	10 000	-1 665			-14,3%
entretien du matériel	16 718	15 000	-1 718			-10,3%
maintenance	15 107	23 000	7 893			52,2%
assurances	400	500	100			24,9%
documentation		600	600			
frais de colloques - séminaires	17 538	30 000	12 462			71,1%
honoraires	23 194	18 000	-5 194			-22,4%
annonces et insertion	2 013	1 000	-1 013			-50,3%
lods usagers	776	1 000	224			28,9%
décoration	8 767	7 000	-1 767			-20,2%
imprimeries commerciales						
distribution prospectus						
dons - pourboires						
frais de transport	5 532	6 000	468			8,5%
sojourns et déplacements	1 878	1 000	-878			-46,8%
réceptions et offert	3 922	4 000	78			2,0%
frais postaux + internet	1 863	1 500	-363			-19,5%
services bancaires	350	700	350			100,0%
cotisations professionnelles						
manifestation "Place Rapp"	26 434	50 000	23 566			89,3%
Impôts et taxes	24 411	48 000	23 589			96,6%
Masse salariale	385 905	555 000	169 095			43,8%
Autres charges	2 806	5 000	2 194			78,2%
Dotations aux amortissements	19 539	30 000	10 461			53,5%
Provision immobilisations	2 184	2 184				-100,0%
Charges financières	1 012	1 500	488			48,3%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 409					
TOTAL charge (hors bénéfice)	878 683	1 113 450	234 767			26,7%
BENEFICE ou PERTE	49 235	-53 550	-102 785			-206,8%
TOTAL	927 918	1 059 900	131 982			14,2%
PRODUITS						
Paco Bar	102 593	100 000	-2 593			-2,5%
Traitement		10 000				
Production vendue (services)	505 612	480 400	-25 212			-5,0%
entrées publiques	147 481	172 000	24 519			16,6%
locations de patins club	795	800	5			0,6%
location heures de place scolaires	62 867	43 500	-19 367			-30,8%
location heures de place CLUB	29 182	21 600	-7 582			-25,9%
heures de place spectacles	386 437	160 000	-226 437			-58,6%
spectacles manifestations	17 305	15 000	-2 305			-13,3%
publicités manifestations		0				
panneaux publicitaires	19 840	35 000	15 160			76,4%
échanges produits	7 708	6 000	-1 708			-22,2%
prestations concédées à des tiers (distributeur)	1 793	2 500	707			39,4%
mus. à disco personnel	2 015	1 000	-1 015			-50,4%
échanges calories	5 508	7 000	1 492			27,1%
produits activités annexes	748	1 000	252			33,7%
location heures de place ville	1 120	-1 120				-100,0%
Vente boutique	27 763	15 000	-12 763			-46,0%
Place Rapp	59 389	90 000	30 612			51,5%
Transfert de charges	15 198	25 000	9 802			64,5%
Reprise Provision pour charges	4 400	4 500	100			2,3%
Subventions CAC - Soja été						
Divers	727		-727			-100,0%
SUBVENTION VILLE DE COLMAR (DSP)	240 000	360 000	120 000			50,0%
TOTAL des produits	927 918	1 059 900	131 982			14,2%

L'ensemble des chiffres sont arrondis par rapport à la comptabilité d'approximation des résultats des collectivités.
Ce budget est calculé sur une base de 18 mois pour avoir une activité comptable de janvier à décembre 2020 (actualisation de juillet à juin).
Ce budget est calculé sur une base de 6 mois d'arrêt pour la rénovation de la patinoire de Colmar.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 16 Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 16 CONCLUSION D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB D'ENSEIGNEMENT
DU PATINAGE ARTISTIQUE COLMAR ET LE HOCKEY CLUB COLMAR DANS LE CADRE DE LA
LOCATION DE LA GLACE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2003, la Ville avait décidé de conclure un premier contrat d'objectifs avec le Club des Sports de Glace de Colmar. Ainsi, il avait été convenu qu'à partir du 1^{er} janvier 2003, la Ville apporte une aide financière à ce club, correspondant à 80 % des montants facturés par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace pour la location de la glace utilisée par les membres du club, en dehors des congés scolaires.

Puis, par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2004, la Ville avait décidé d'intervenir à hauteur de 85 % du coût de location de la glace, le Club des Sports de Glace de Colmar pour sa part prenant en charge les 15 % restants.

Ensuite, la Ville avait décidé par délibération du 19 mars 2007, d'inclure dans sa contribution, à partir de la saison 2005/2006, 50 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club lors de stages organisés durant les congés scolaires.

Enfin, et au regard des efforts consentis par la direction du club pour accompagner les jeunes dans leurs nombreuses et diverses activités et compétitions, mais également en considération de l'excellence des résultats obtenus, il avait été proposé, par délibération du 19 mars 2012, de porter le soutien de la Ville à 90% du coût de location de la glace utilisée en dehors des congés scolaires et à 75% du coût de location durant les congés scolaires.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2015, un contrat d'objectifs distinct avec les deux entités sportives concernées, à savoir le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar, a été conclu suite à la dissolution du Club des Sports de Glace de Colmar.

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, la Ville aura versé au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar une contribution de 97 961 € et au Hockey Club Colmar une contribution de 70 033 €.

Il est donc proposé d'en faire de même pour l'exercice 2019, étant précisé que la participation financière de la Ville sera calculée en fonction du taux respectif d'utilisation de la glace par les membres des deux clubs.

Pour éviter de mettre en difficulté la trésorerie de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, mais en tenant néanmoins compte de la fermeture de la patinoire du mois d'avril au mois d'octobre 2019, il est proposé de verser dès à présent une avance de 25 000 € au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et de 15 000 € au Hockey Club Colmar, correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace en 2019 (50 000 € pour le CEPARC et 30 000 € pour le HCC). Le solde sera versé au deuxième semestre 2019 sur la base des factures présentées à la Ville par l'APSG.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 15 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les deux contrats d'objectifs conclus avec d'une part, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et, d'autre part, le Hockey Club Colmar, au titre de l'exercice 2019, joints en annexes 1 et 2 ;

APPROUVE

l'attribution au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et au Hockey Club, d'une avance correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace en 2019 ;

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2019, sous l'article 6574 – fonction 40 17 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs, joints en annexes 1 et 2, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

Le Maire

**Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage
Artistique Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale
et attribution d'une avance**

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2019, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Zimmer, autorisée à cet effet par les statuts du 11 février 2013, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, qu'elle a construite et dont l'exploitation a été confiée, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013 et du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu d'un contrat de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar, il a été proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1^{er}

janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le C.E.P.A.R.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables. Ainsi, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar pour le développement du patinage artistique, au cours de l'exercice 2019.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2018 s'élevait à **17 235,55 €**.

Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de **7 500 €** qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2019, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à **77 €** et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2019 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2019, un montant de **25 000 €** correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace ;
- au cours du deuxième semestre 2019, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2019 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association :

engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville

Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le patinage artistique, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par sa participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
- développement des animations artistiques	
- accueillir une compétition nationale	selon calendrier national
- passage des glaçons de l'école de glace	selon calendrier ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2019, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et expire au 31 décembre 2019. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

Fait en trois exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Pour l'Association,
la Présidente

Gilbert MEYER

Christine ZIMMER

**Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Hockey Club Colmar
dans le cadre de la location de la
glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance**

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2019, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Hockey Club Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Le Jeune, autorisée à cet effet par les statuts du 10 octobre 1994, dénommé l'« Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, qu'elle a construite et dont l'exploitation a été confiée, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013 et du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu d'un contrat de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Hockey Club Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Hockey Club Colmar, il est proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1^{er} janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en-dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le H.C.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Hockey Club Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables.

Ainsi, le Hockey Club Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Hockey Club Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Hockey Club Colmar pour le développement du hockey, au cours de l'exercice 2018.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2018 s'élevait à **28 503,85 €**.

Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de **5 000 €** qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2019, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à **77 €** et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2019 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2019, un montant de **15 000 €** correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace ;

- au cours du deuxième semestre 2019, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2019 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association :

engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville

Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le hockey, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
- développement des activités de hockey - participation aux différentes compétitions de niveaux régional et national	selon calendrier de la ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2019, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et expire au 31 décembre 2019. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contrares à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou

l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

Fait en trois exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Pour l'Association,
la Présidente

Gilbert MEYER

Christine LE JEUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 17 Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 17 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS AU
TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Dans le cadre de sa politique générale de développement du sport, la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'Office Municipal des Sports de Colmar, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2008, les visites médicales pour les sportifs colmariens organisées au centre médico-sportif, le statut des personnes y œuvrant et les responsabilités liées aux biens, sont du ressort de l'Office Municipal des Sports.

Pour mémoire, le montant de la subvention alloué à l'OMS était de :

- 50 687,00 € en 2008
- 71 847,91 € en 2009
- 62 000,00 € en 2010
- 62 000,00 € en 2011
- 62 000,00 € en 2012
- 45 000,00 € en 2013
- 50 000,00 € en 2014
- 53 000,00 € en 2015
- 50 000,00 € en 2016
- 50 000,00 € en 2017
- 50 000,00 € en 2018

En 2013, et compte tenu de la baisse sensible du nombre d'exams médicaux, due essentiellement au transfert momentané du centre médico-sportif, du complexe sportif de la Montagne Verte dans les locaux de l'OMS, il avait été convenu de ramener le montant de la subvention à 45 000 €.

En 2014 et 2015, la subvention de la Ville avait été revue à la hausse du fait de la progression de la fréquentation du centre médico-sportif, transféré entre-temps dans le complexe sportif de la Montagne Verte. En 2016 et 2017, le montant de l'aide municipale avait été ramené à 50 000 € au regard des activités effectivement réalisées.

Pour l'exercice 2019, et sur la base d'un budget prévisionnel de 69 100 € (joint en annexe 2), présenté par le président de l'OMS le 20 novembre 2018, il est proposé que la Ville apporte à nouveau son soutien à hauteur de 50 000 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la notion de transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques et à l'obligation de conclure une convention pour un montant de subventions supérieur à 23 000,00 €, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Office Municipal des Sports.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 15 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Office Municipal des Sports de Colmar, selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1 ;

APPROUVE

le versement à l'Office Municipal des Sports, pour l'exercice 2019, d'une subvention d'un montant de 50 000 € ;

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2019, sous le compte 6574 – fonction 40 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 18 Avances sur subventions aux associations sportives.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 18 AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives de Colmar sont attribuées pour une saison sportive comprise entre le 15 juin de l'année précédente et le 15 juin de l'année en cours. Ce rythme saisonnier ne coïncidant pas avec l'exercice budgétaire couvrant une année civile, les subventions municipales sont attribuées en deux parties aux clubs, essentiellement de niveau national, ayant déposé une demande d'acompte en bonne et due forme.

Ainsi, une première partie, correspondant à un acompte d'environ 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente, est versée en début d'année civile. Le solde est versé en octobre de la même année au vu des bilans sportifs et financiers.

Il vous est proposé de pratiquer de cette manière en 2019, en versant dès à présent aux onze clubs sportifs demandeurs, une avance sur la subvention 2018/2019, pour un montant total de 103 400 €. Le complément sera liquidé en octobre prochain après examen de leurs activités réalisées durant la saison en cours.

Les clubs bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont tous signataires d'un contrat d'objectifs conclu avec la Ville, déjà approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 15 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser des avances sur subvention d'un montant de :

Clubs	2017/2018	Avances 2018/2019
Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr	17 603,50 €	8 000,00 €
Club Cyclotouriste Colmar	4 012,96 €	2 000,00 €
Colmar Basket	10 312,64 €	5 100,00 €
Colmar Aurore Roller Skating	6 639,54 €	3 300,00 €
Colmar Centre Alsace Handball	21 850,24 €	10 900,00 €
Colmar Rugby Club	26 211,12 €	13 100,00 €
Entente SRCAC	20 418,22 €	10 200,00 €
Hockey Club Colmar	28 503,85 €	14 200,00 €
Rétro Club Colmar billard	9 825,25 €	4 900,00 €
Sports Réunis de Colmar - section escrime	29 394,03 €	14 700,00 €
Sports Réunis de Colmar - section natation/water-polo/synchro	34 250,28 €	17 000,00 €
	209 021,63 €	103 400,00 €

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2019 ;

AUTORISE

M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 19 Soutien au projet de rénovation de la Galerie du Rempart.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 19 SOUTIEN AU PROJET DE RÉNOVATION DE LA GALERIE DU REMPART

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Le secteur autour de la Galerie du Rempart a été fortement réaménagé ces dernières années : d'abord la Rue du Rempart puis le musée Unterlinden et son parvis.

Au regard des travaux réalisés par la Ville de Colmar, les commerçants de la Galerie du Rempart, situés à proximité, souhaitent que celle-ci soit rénovée. En effet, la dernière rénovation date de plus de 10 ans, et l'ensemble de l'espace est à moderniser : murs, plafonds, éclairage, mobilier, etc.

Aussi, dans le cadre du Plan Action Cœur de Ville, la Ville de Colmar, consciente du rôle important joué par la Galerie du rempart, suggère d'accompagner les copropriétaires dans la rénovation de cette galerie.

En effet, cette galerie est un enjeu important pour la Ville, car empruntée par de nombreux Colmariens et touristes, elle constitue une « porte d'entrée » au centre-ville historique pour les personnes stationnant dans les parkings Scheurer-Kestner et Lacarre.

Par délibération en date du 28 mai 2018, la Ville s'était engagée dans un premier temps à participer au financement de deux études architecturales.

Aujourd'hui, la Ville souhaiterait encourager les propriétaires privés à financer ce projet de rénovation et propose de participer financièrement à hauteur de 20% du montant HT des travaux de la galerie (parties communes du hall de la galerie : éclairage, faux-plafond, sol...).

À ce titre, afin de soutenir les commerçants, la Ville va déposer un dossier de demande de FISAC, Fonds d'intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce, comme le permet le plan Action Cœur de Ville.

D'autre part, les propriétaires privés pourront déposer un dossier en vue d'obtenir l'aide accordée pour la rénovation des vitrines destinée à lutter contre la vacance commerciale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 9 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le soutien aux copropriétaires de la Galerie du Rempart d'une aide financière correspondante à 20% du montant des travaux HT d'amélioration extérieure de la Galerie commerçante.

Le dépôt d'un dossier Fonds d'intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce pour les commerçants de la Galerie.

DIT

Que le dossier de demande de Fonds d'intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce, sera déposé auprès de la DIRECCTE dans les délais prévus.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 20 Attribution d'un concours financier à l'association « Festival Musique et Culture» dans le cadre de l'évènement « Colmar fête le printemps ».

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 20 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER À L'ASSOCIATION « FESTIVAL MUSIQUE ET CULTURE » DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « COLMAR FÊTE LE PRINTEMPS »

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Le Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar constitue l'une des thématiques de l'évènement « Colmar fête le printemps », manifestation organisée par l'Office de tourisme de Colmar et sa région, chaque année pendant la période de Pâques. Le volet musical a été confié à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », association créée spécifiquement.

Le programme de ce festival sera composé de 12 concerts payants. Les concerts de musique classique se dérouleront à l'Eglise St Matthieu et ceux de jazz et de musique du monde dans la salle des Catherinettes.

L'association sollicite la Ville pour une aide financière, afin de pouvoir présenter une programmation de qualité, tout en proposant des tarifs qui restent accessibles au grand public.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 48 000 €, montant identique à celui de 2018. Le budget prévisionnel s'élève à 159 860 €, ce qui représente un soutien à hauteur de 30 %.

L'évènement « Colmar fête le printemps » se déroulera du jeudi 4 avril au lundi 22 avril 2019, avec, en plus du festival de musique, deux marchés de Pâques, place des Dominicains et place de l'Ancienne Douane, ainsi que des animations de rues, la ferme en ville et des expositions les week-ends. Près d'une soixantaine d'exposants proposeront, dans des maisonnettes décorées aux couleurs du printemps, des produits locaux et authentiques.

Ces animations attirent de nombreux visiteurs et touristes, ce qui en fait un des événements incontournables de la Ville.

Il sera versé à l'Office de tourisme, comme cela avait été prévu en 2011, la quote-part de l'amortissement de la rénovation des maisonnettes d'un montant total de 126 000 € sur 10 ans, ce qui représente 6 300 € pour la Ville en 2019.

La subvention sera versée sur présentation du bilan financier de l'opération.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 9 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De conclure une convention avec l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe

APPROUVE

- Le versement d'une subvention de 48 000 € à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » dans le cadre de l'organisation des concerts de « Colmar fête le printemps ».
- Le versement, sous forme d'investissement, de 6 300 € à l'Office de tourisme de Colmar sa Région pour la quote-part d'amortissement de la rénovation des maisonnettes.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2019.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Convention de financement entre la Ville de Colmar et
l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de
Colmar »**

ENTRE

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, conformément à la délibération du 4 février 2019, et désigné ci-dessous par « la Ville »

ET

L'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », représentée par son Président, Monsieur Jacques GEISMAR, et désigné ci-dessous par « l'association »

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de spécifier le montant du concours financier de la Ville de Colmar à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » pour l'organisation de l'animation musicale de Colmar fête le printemps.

Le volet musical est organisé par l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », créée spécifiquement.

Le programme musical est décliné en 12 concerts payants, de jazz, de musique classique et de musique du monde qui se dérouleront du 4 avril au 18 avril 2019 à l'Église St Matthieu et salle des Catherinettes.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La Ville de Colmar alloue à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » une subvention de **48 000 €**, en soutien à l'organisation.

L'aide de la Ville de Colmar représente 30 % du budget de l'opération estimé à 159 860 €HT.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention par la Ville de Colmar se fera en totalité lors de la présentation du bilan financier produit par cette association et après signature de cette convention.

ARTICLE 4 :

La participation financière de la Ville de Colmar devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...). Le logo de la Ville de Colmar devra être porté sur tout support de communication écrite.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'association « Festival Musique et Culture
au Printemps de Colmar »,

Pour la Ville de Colmar,

Jacques GEISMAR
Président

Gilbert MEYER
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 21 Avis relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées

Société LIEBHERR-MINING EQUIPMENT COLMAR SAS à Colmar

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 21 AVIS RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSÉES
SOCIÉTÉ LIEBHERR-MINING EQUIPMENT COLMAR SAS À COLMAR**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

L'avis que le Conseil Municipal doit donner concerne la société LIEBHERR-MINING EQUIPMENT COLMAR SAS, filiale qui appartient à 100 % au groupe LIEBHERR dont 7 entreprises sont implantées à Colmar et ses environs, avec un total de 1 785 employés.

Le site occupé par la société LIEBHERR-MINING EQUIPMENT COLMAR SAS se trouve dans la Zone d'Activités Economiques de l'Aérodrome, au n°49 de la rue Frédéric Hartmann à Colmar, sur un terrain d'une superficie de 52 277 m² ; les bâtiments dans leur ensemble couvrent une surface au sol de 21 108 m². L'emprise du site se trouve très majoritairement sur le ban communal de Colmar mais aussi, pour une petite partie non exploitée (parcelles enherbées), sur le ban de la commune de Housen.

Depuis la création du site en 2001, près de 650 personnes – y compris une centaine relevant d'entreprises sous-traitantes présentes sur place – travaillent à des activités d'assemblage et de service après-vente de grandes pelles hydrauliques destinées à l'extraction de minerai (à titre d'exemple, la hauteur du modèle R9800 est de 11 mètres pour un poids à vide de 800 tonnes). Les activités du site sont implantées depuis l'origine dans 2 halls, l'un abritant la production et les tests des pelles avec une capacité de montage de 250 machines par an, l'autre dédié au stockage des pièces et consommables ainsi que la préparation des colis à expédier.

A la fin de l'année 2015, la société a élargi son site en devenant propriétaire d'un terrain au Sud sur lequel se trouve un bâtiment à usage d'entrepôt (ancien site de la société LOGISTIQUE JUNG). Le site LIEBHERR-MINING EQUIPMENT COLMAR SAS comprend donc désormais 3 halls, le dernier d'entre ceux-ci ayant pour objet de permettre le stockage de pièces essentiellement métalliques, dédiées au stock ou à la production.

Les activités du site telles qu'exploitées avant l'achat du hall 3 ne subissent aucune modification ; toutefois, avec 16 000 m² de surfaces de stockage supplémentaires, les volumes de stockage des halls 2 et 3 et la quantité d'emballages combustibles (carton et bois pour emballer les moteurs et les vérins, par exemple) dépassent dorénavant le seuil de l'autorisation de la rubrique 1510 (entrepôt couvert) au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

C'est pourquoi, dans le cadre de l'extension de son activité, la société LIEBHERR-MINING EQUIPMENT COLMAR SAS a-t-elle déposé en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R512-2 du code de l'environnement.

A noter que le projet ne remet pas en cause ni ne modifie substantiellement en nature et en volume les activités actuelles du site, y compris celles du site voisin occupé par la société LIEBHERR COMPONENTS COLMAR SAS qui construit les moteurs des pelles hydrauliques et pour l'exploitation duquel le Conseil Municipal avait émis un avis favorable par délibération du 24 septembre 2012.

Les études réalisées au regard de l'article R.122-5 du code de l'environnement pour le dossier d'enquête publique, qui se tient en mairie de Colmar du 14 janvier au 15 février 2019, montrent que les installations respectent globalement l'environnement au niveau des incidences possibles sur l'air, le sol, l'eau, les déchets et l'environnement sonore.

Cependant, l'Autorité environnementale ayant demandé des éléments de garantie en matière de ressource en eau mobilisable en cas d'incendie, il est à noter que la société a été amenée à réaliser – en concertation étroite avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – 2 puits en complément des poteaux incendie existants.

Cette réserve relative aux moyens de lutte contre l'incendie ayant été levée, il est proposé de donner un avis favorable à la société LIEBHERR-MINING EQUIPMENT COLMAR SAS aux fins d'être autorisée à exploiter cette usine de montage de moteurs à Colmar.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de donner un avis favorable à la société LIEBHERR-MINING EQUIPMENT COLMAR SAS aux fins d'être autorisée à exploiter à Colmar une installation de stockage et les activités connexes s'y rapportant.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 22 Subventions pour la rénovation des vitrines.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 22 SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs permettant la promotion de son patrimoine commercial et notamment l'aide à l'amélioration des vitrines.

Pour mémoire, le dispositif d'aide destiné à lutter contre la vacance des locaux commerciaux mis en place depuis 2009 sur Colmar a été étendu et est pris en charge par Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016.

Pour les vitrines, le montant total de l'opération, incluant celui de la présente délibération, s'élève depuis la mise en place du dispositif à 185 726,41 €.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €)
1	10 rue de la Porte Neuve M. Raphaël MERCURI			
	Travaux d'amélioration des vitrines 17 844,00	30%	5 353,20	4 500,00
			Total	
2	14 rue Stanislas Mme Alison FONSECA			
	Travaux d'amélioration des vitrines 15 544,00	30%	4 663,20	4 500,00
			Total	
3	43 rue des Clefs SARL COLMALINE M. CANDELLIER			
	Travaux d'amélioration des vitrines 26 231,55	30%	7 869,47	4 500,00
			Total Report	
			13 500,00	
Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)

				Report	13 500,00
4	15 rue Turenne	TABAC PRESSE TURENNE			
		M. Michel CLOG			
	Travaux d'amélioration des vitrines	7 206,61	30%	2 161,98	
				Total	2 161,98
5	5 place de l'Ancienne Douane	AC2R			
		M. Frédéric KLEIN			
	Travaux d'amélioration des vitrines	5 213,00	30%	1 563,90	
				Total	1 563,90
6	27 rue des Serruriers	FRANK EBSTEIN			
		Mme ALLOUCHE			
	Travaux d'amélioration des vitrines	12 898,07	30%	3 869,42	
				Total	3 869,42
7	33 rue Turenne	Mme SCHNELLER			
	Travaux d'amélioration des vitrines	5 369,42	30%	1 610,83	
				Total	1 610,83
				TOTAL	22 706,13

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 17 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 23 Subvention pour la restauration de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 23 SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE MAISONS ANCIENNES EN SITE
 PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
1	5 place de l'Ancienne Douane (1 logement - 1 commerce)	AC2R		
		M. Frédéric KLEIN		
		(SPR)		
		Décrépissage	1 600,00	20%
	Peinture	1 320,00	10%	132,00
	Echafaudage	1 508,00	5%	75,40
			Total	527,40
2	21 rue de Turenne (1 logement) Fenêtres à petits bois	Mme Jennifer KEITH		
		(SPR)		
		6 676,09	10%	667,61
			Total	667,61
			TOTAL	1 195,01

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 17 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 24 Transaction immobilière: cession de domaine public avenue Joseph Rey.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 24 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSION DE DOMAINE PUBLIC AVENUE JOSEPH
REY**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La SCI PKA AJR envisage l'aménagement d'une concession automobile Mercedes avenue Joseph Rey.

Pour ce faire, elle sollicite l'acquisition auprès de la société TIMKEN de la parcelle section

LK n°298 (1ha36a91ca).

L'emprise du projet comprend aussi une surface d'environ 10 ares issue du Domaine Public, en nature d'espaces verts, que la Ville de Colmar souhaite lui céder.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière)
- le prix, conforme avec l'estimation de France Domaine et identique à celui pratiqué pour la transaction avec la société TIMKEN est de 20 000€ l'are soit environ 200 000€ net vendeur,
- le procès-verbal d'arpentage sera pris en charge par la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 17 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

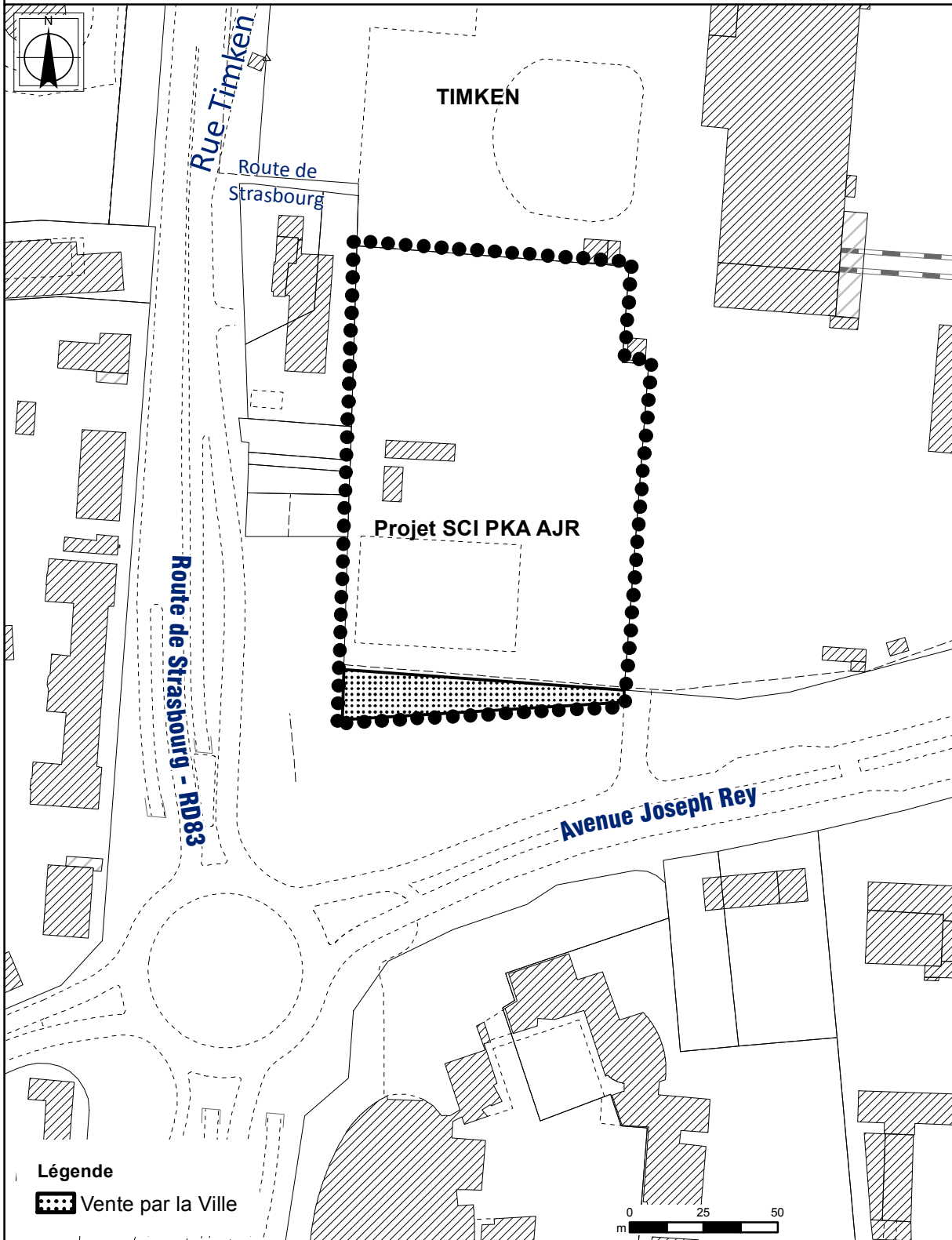
DECIDE

- de prononcer le déclassement du Domaine Public de la surface décrite ci-dessus, sise avenue Joseph Rey, pour l'incorporer dans le Domaine Privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder cette surface à la SCI PKA AJR ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.


AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Légende

 Vente par la Ville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 25 Transaction immobilière: cession des lots de copropriété et de la voie d'accès sis au 33 rue du Logelbach..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 25 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSION DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ ET DE LA
VOIE D'ACCÈS SIS AU 33 RUE DU LOGELBACH.**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La Ville de Colmar est copropriétaire avec les consorts Alain VETTOR de l'immeuble sis au 33 rue du Logelbach (section WM n°163) aujourd'hui vacant et en mauvais état.

Pour la Ville de Colmar, il s'agit des parcelles section WM n°164 (76ca) et n°46 (96ca) constituant la voie d'accès rue Gutenberg et des lots :

- n°3 (188,10/1000èmes): un appartement au 1^{er} étage de 117m²,
- n°4 (313,18/1000èmes): un appartement au 2^{ème} étage de 187m² avec combles aménageables de 130m²,
- n°5 (8,20/1000èmes) : une cave de 17m²,
- n°6 (16,40/1000èmes) : deux caves de 17m² chacune.

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble en 9 logements, Messieurs Philippe SCHULTZ et Amine BASSAID vont acquérir les lots des consorts Alain VETTOR, tandis que Monsieur Amine BASSAID, demeurant à Horbourg-Wihr au 7 rue Beethoven, va acquérir ceux de la Ville.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, compatible avec l'estimation de France Domaine est de 135 500€ net vendeur se décomposant comme suit :
 - 120 000€ pour les lots de copropriété n°3, n°4, n°5 et n°6,
 - 15 500€ pour la voie d'accès section WM n°164 et 46,
- l'acquéreur s'engage à déposer une demande de permis de construire dans les 3 mois suivant la présente délibération,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 26 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

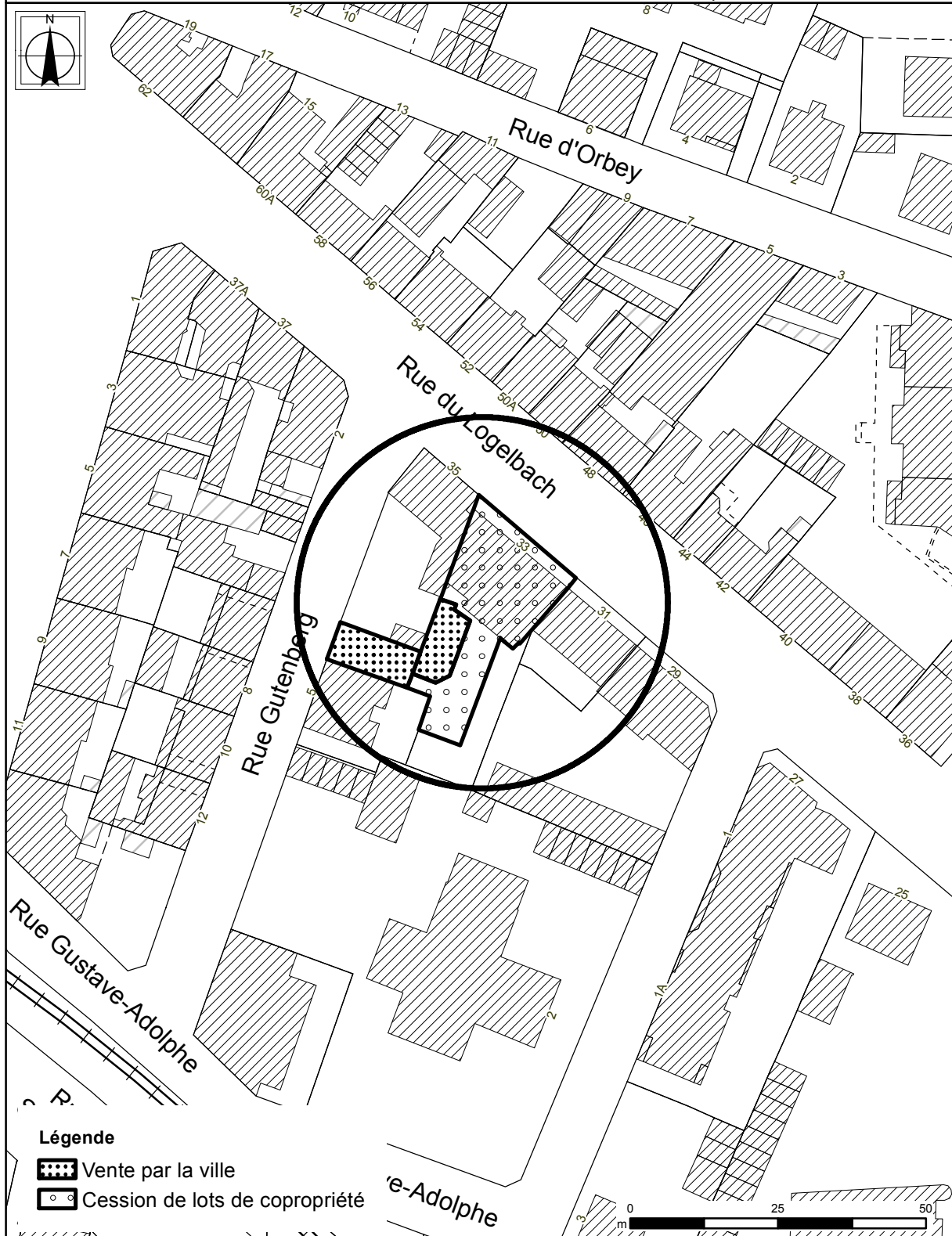
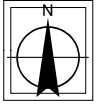
DECIDE

de céder les parcelles et lots de copropriété décrits ci-dessus, sis au 33 rue du Logelbach, à Monsieur Amine BASSAID, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Légende

- Vente par la ville
- Cession de lots de copropriété

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

**Point 26 Rapport annuel
Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O).**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

POINT N° 26 RAPPORT ANNUEL
RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE (R.A.P.O)

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Dans le cadre de la mise en application de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018 et conformément au décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel établi avant le 31 décembre 2018 est à présenter au Conseil Municipal suivant, l'objectif étant d'assurer une transparence des recours.

Les tableaux présentés correspondent à la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018.

1) Présentation Générale

Sur la période mentionnée :

- 30 792 Forfaits Post Stationnement (FPS) ont été dressés
- 584 RAPO reçus (soit 1,90 % des FPS) dont 209 annulés et 375 maintenus
- A ce jour, 17 128 FPS (soit 56%) ont été réglés pour une recette de 431 123,04 €

Remarques :

- *La gestion des recouvrements est assurée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisés des Infractions (ANTAI)*
- *Le montant de recettes enregistrées à ce jour est inférieur à la prévision. Cette situation provient du délai de recours légal de 3 mois, auquel s'ajoute un délai de reversement par l'ANTAI de 2 mois, soit 5 mois de décalage avant versement. Une situation objective sur les pourcentages de paiement ne sera probante que sur l'exercice 2019.*

2) Tableaux annuels

a) Indicateurs Généraux sur la répartition des R.A.P.O.

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant.
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune.	372	15	372	0	0	301	71	N-C	N-C
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune.	212	15	212	0	0	74	138	N-C	N-C
Ensemble des RAPO formés.	584	15	584	0	0	375	209	N-C	N-C

N. C. = non connu

Remarque : le délai moyen de traitement de 15 jours correspond à la fréquence de rencontre de la commission d'analyse des RAPO sous la présidence de M. l'Adjoint Jean-Paul SİSSLER représentant l'autorité municipale.

b) Analyse des motifs d'irrecevabilité des RAPO

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Motifs de contestation du forfait post-stationnement			
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	197	67	130
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)			
Le requérant dit être victime d'une usurpation de plaque ou vol de son véhicule	6	0	6
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent.			
Autres	381	305	76
Motifs d'irrecevabilité du RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	373	299	74
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement			
Le requérant ne produit aucun motif	2	2	0
Le requérant est hors délai			
autres			
Motifs de rejet du RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO			
Le forfait post-stationnement était fondé	375	74	301
Autres			
Motifs d'annulation			
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	48	44	4
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de sa voiture	5	0	5
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent.			
Verbalisation malgré gratuité temporaire	4	3	1
Avis de paiement comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			

Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	1	1	
Autres	151	23	128

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'analyse annuel présenté sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires des Forfaits Post Stationnements dressés du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018 :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 17 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'analyse des Recours Administratifs Préalables Obligatoires portant sur les Forfaits Post Stationnements dressés du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 27 Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et Colmar Agglomération pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 27 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET
COLMAR AGGLOMÉRATION POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

En application de la loi NOTRe, et suite aux délibérations prises en 2017 par le conseil communautaire, Colmar Agglomération a dorénavant en gestion les zones d'intérêt économique, et notamment la ZI Nord, la ZA de l'aérodrome et le secteur du Biopôle, sur le ban de Colmar.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse sur le territoire de la Ville de Colmar. Cette procédure a pour objectif de rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres et de tirer parti de la mutualisation des besoins afin de bénéficier de meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La constitution du groupement de commande qui aura une durée de 5 ans est formalisée par une convention jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et son fonctionnement.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération seront représentées à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de leur propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal ou par le Conseil Communautaire conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le représentant de la Ville présidera la Commission d'appel d'offres.

Il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert pour les deux lots suivants :

- Lot n°1 : Eclairage public, mise en valeur du patrimoine et plan d'animation lumière

- Lot n°2 : Signalisation lumineuse

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché correspondant à son patrimoine à entretenir.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 17 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec COLMAR AGGLOMERATION d'un groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse

DECIDE

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au décret sur les Marchés Publics, en vue de la passation de marchés

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- M. SISSLER Jean-Paul en qualité de titulaire
- M. RENIS Gérard en qualité de suppléant

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

entre

LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION

Article 1 : Constitution du groupement de commande

Un groupement de commande est constitué entre

- la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;
- **COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, BP 80197, 68004 Colmar cedex, représenté par son Premier Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER ;

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

La ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes et nature des prestations

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 3 : Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

La consultation sera lancée sur le périmètre du ban de la Ville de Colmar. Néanmoins, durant la vie du marché, sous réserve d'accord avec le futur prestataire, Colmar Agglomération pourra, le cas échéant, étendre le périmètre des prestations à d'autres zones d'activités de Colmar Agglomération. Cette extension de périmètre sera réalisée par voie d'avenant sans modifier de manière substantielle l'économie globale du marché public.

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 5 : Engagement des adhérents du groupement

Dans les domaines spécifiés à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, deux marchés publics à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- à respecter toutes les clauses du marché,
- à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu.

Article 6 : Engagement du coordonnateur

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix, ...),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la commission d'Appel d'offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné.

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

Article 7 : remboursement partiel des frais de publicité

Colmar Agglomération remboursera la moitié des frais de publicité (avis de publication et avis d'attribution) à la Ville de Colmar.

Article 8 : Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes

Conformément à l'Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour la Ville de Colmar, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres
- pour Colmar Agglomération, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace,
- un agent de la Direction de l'Attractivité Economique et de la Mobilité de Colmar Agglomération,

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence des deux représentants du groupement est requise. La voix de la Ville de Colmar est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 9 : Confidentialité

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

Article 10 : Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est constituée pour la durée des marchés publics résultant du groupement de commandes (5ans).

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre du groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à Colmar, le
Pour la Ville, le Maire

Fait à Colmar, le
Pour Colmar Agglomération, le Vice-Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 28 Création d'un parking souterrain et d'un aménagement paysager Place de la Montagne Verte - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Dominique GRUNENWALD.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Matthieu JAEGY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**Nombre de voix pour : 46
contre : 0
abstention : 2**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 7 février 2019**

**POINT N° 28 CRÉATION D'UN PARKING SOUTERRAIN ET D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER
PLACE DE LA MONTAGNE VERTE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

1. Rappel de l'opération

Par délibérations successives du 26 juin 2017, du 28 mai 2018, et du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'un parking souterrain et d'un aménagement paysager Place de la Montagne Verte pour des montants respectifs de 20 781 530,32 € HT, et de 4 365 000 € HT (soit 5 238 000 € TTC).

Ce dernier montant prend également en compte le réaménagement de la rue de la Montagne Verte.

2. Co-maîtrise d'ouvrage sur certains travaux d'eaux pluviales et d'assainissement

Colmar Agglomération a inscrit un budget pour le renouvellement du réseau d'eau potable, le réaménagement complet des infrastructures d'infiltration des eaux pluviales de ces espaces, ainsi que pour des travaux d'assainissement.

Le montant de cette opération a été estimé à 120 000 € HT en eau potable, 12 000 € HT en assainissement et 280 000 € TTC en eaux pluviales.

Au vu des travaux à réaliser, pour limiter la gêne aux usagers et riverains, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement l'ensemble des travaux de VRD (voirie et réseaux divers), comprenant l'ensemble des travaux de réseaux humides. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement pourrait être de la responsabilité de la Ville de Colmar.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages*

relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales à la Ville de Colmar. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar dans le cadre de l'opération de création d'un parking souterrain et d'un aménagement paysager Place de la Montagne Verte sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 17 janvier 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le remboursement par Colmar Agglomération des frais engagés par la Ville de Colmar à hauteur des montants estimés à 120 000 € HT pour la réalisation des travaux d'eau potable, à 12 000 € HT pour la réalisation des travaux d'assainissement, et à 280 000 € TTC pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales en co-maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTÉ

d'assurer la co-maîtrise d'ouvrage portant sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 4 février 2019

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
COLMAR**

**Parking souterrain et aménagement paysager place de la Montagne
Verte à Colmar**

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage des équipements d'eau potable, d'assainissement et d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 d'une part,

Et

La Commune de Colmar, maître d'ouvrage de l'opération de création d'un parking souterrain et d'un aménagement paysager place de la Montagne Verte, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de mise en place d'ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales place de la Montagne Verte à Colmar, ces travaux étant induits par la création d'un parking souterrain et d'un aménagement paysager place de la Montagne Verte.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune de Colmar est compétente pour les grilles, siphons, branchements et puits perdus tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Colmar, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement du parking de la Montagne Verte à Colmar.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 120 000 € HT en eau potable, 12 000 € HT en assainissement et 280 000 euros TTC pour les eaux pluviales.

La Commune de Colmar réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune de Colmar et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune de Colmar s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2020 l'opération faisant l'objet de cette convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune de Colmar ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune de Colmar et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune de Colmar, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune de Colmar, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune de Colmar porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune de Colmar.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune de Colmar paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune de Colmar **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune de Colmar devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes par budget (eau potable, assainissement et eaux pluviales) feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 40% du montant des travaux.
pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux
- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Le décompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.
pièce justificative à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux, dossier de récolement.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune de Colmar sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune de Colmar communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune de Colmar, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune de Colmar sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune de Colmar seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature. **La Commune de Colmar transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune de Colmar invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.**

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de Colmar pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune de Colmar transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune de Colmar.

La Commune de Colmar établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune de Colmar sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune de Colmar devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement**, la **Commune de Colmar fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Etudes d'avant projet
- Etudes géotechniques pour caractériser l'infiltrabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages
- Etudes de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune de Colmar les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

En ce qui concerne les eaux pluviales, conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur
- dispositif d'infiltration

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune de Colmar prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune de Colmar et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune de Colmar ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune de Colmar, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations

effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune de Colmar en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de l'Eau et
de l'Assainissement

Pour la Commune de COLMAR
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

Gilbert MEYER

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
COLMAR
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

Aménagement Parking Montagne Verte

ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de Colmar

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune de Colmar, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune de Colmar s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre , versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune de Colmar après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,

- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.